

PREMIER MINISTRE

Le secrétaire général de la défense
et de la sécurité nationale

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le délégué à la sûreté nucléaire
et à la radioprotection pour les installations
et activités intéressant la défense

LE PRÉSIDENT DE L'AUTORITÉ
DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE

Instruction interministérielle du 22 février 2016 des exercices d'urgence nucléaire et radiologique et planification 2016-2017

NOR : INTE1605425J

Annexe :

Orientations des exercices pour l'année 2016.

Liste des destinataires.

Pièces jointes :

Guide pour la préparation et l'évaluation des exercices ;

Circulaire NOR : INTE1307374C du ministère de l'intérieur datée du 19 mars 2013 portant sur la politique nationale relative aux exercices territoriaux pour la période 2013-2015.

Destinataires in fine

Conformément à l'article D. 1333-69 du code de la défense, il appartient au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) de veiller à la planification des exercices organisés par les différents départements ministériels ainsi que par les administrations ou établissements concernés.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur assure le lien avec les territoires (préfectures de zone et de département). En liaison avec les préfets, la DGSCGC coordonne la planification territoriale, notamment ORSEC et PPI dans les domaines de l'élaboration des plans, de la réalisation des exercices, du retour d'expérience de ces derniers et des situations réelles.

En application de la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND), dans leur domaine de compétence, veillent à ce que les exercices d'urgence radiologique répondent à leurs principaux objectifs, en particulier en termes de sûreté nucléaire.

Ces exercices sont destinés à tester tout ou partie des dispositifs prévus en cas d'accident survenant dans une installation nucléaire de base, une installation nucléaire de base secrète, au cours d'un transport de matières nucléaires ou radioactives intéressant le secteur civil ou la défense ou sur tout système nucléaire militaire, ainsi qu'en cas d'attentat ou de menace d'attentat, ayant ou pouvant conduire à des situations d'urgence radiologique (définies à l'article R. 1333-76 du code de la santé publique).

Les objectifs généraux de ces exercices sont :

- de s'assurer que les plans sont tenus à jour, connus des responsables et des intervenants à tous niveaux et que les procédures d'alerte, de notification rapide des instances internationales et de coordination qu'ils comportent sont efficaces ;
- d'entraîner les personnes qui seraient impliquées dans une telle situation ;
- de mettre en œuvre les différents aspects de l'organisation et les procédures prévues dans les directives interministérielles citées dans le guide pour la préparation et l'évaluation en pièce jointe, dans les plans de secours¹, dans les plans communaux de sauvegarde et dans les diverses conventions ;
- de contribuer à l'information des médias et des populations ;
- de développer une approche pédagogique vers la population, afin que toute personne puisse plus efficacement concourir par son comportement à la sécurité civile.

La planification de ces exercices nationaux respecte la périodicité de réalisation définie pour chaque site nucléaire.

¹ Plan d'urgence interne (PUI), Plan particulier d'intervention (PPI), Organisation de la réponse de sécurité civile – transport de matières radioactives (ORSEC-TMR).

Planification 2016-2017

Vous trouverez ci-dessous la planification de ces exercices pour l'année 2016, ainsi qu'une orientation pour l'année 2017. Cette planification a été proposée par la DGSCGC, l'ASN, l'ASND et arrêtée après accord du SGDSN.

Vous trouverez également, joint à la présente note, un guide qui présente les modalités de préparation et d'évaluation des exercices d'urgence nucléaire ou radiologique.

Par ailleurs, les exercices prévus dans la présente directive peuvent être associés aux exercices menés dans le cadre de la circulaire² de la DGSCGC du ministère de l'intérieur, fournie en deuxième pièce jointe, si des sujets de protection des populations sont abordés. Dès lors que les exercices prévus par la présente instruction mettent en œuvre un centre opérationnel de département, ou un poste de commandement opérationnel, ou un centre opérationnel de zone renforcé, ils s'inscrivent dans le cadre posé par la circulaire précitée et peuvent donc être retenus dans les objectifs quantitatifs d'exercices pour les préfetures de département ou de zone.

Pour l'année 2016, les exercices d'urgence nucléaire et radiologique planifiés sont les suivants :

- base navale de Cherbourg, le 28 janvier ;
- transport de matières radioactives civil (Doubs), le 8 mars ;
- transport de matières radioactives civil (Landes), le 22 mars ;
- base aérienne de Saint-Dizier, les 18 et 19 mai ;
- transport de matières radioactives civil (Alpes-Maritimes), le 31 mai ;
- AREVA La Hague, exercice majeur, entre le 19 et le 23 septembre ;
- base navale de Toulon, les 17 et 18 novembre ;
- CNPE EDF de Paluel, les 18 et 19 octobre ;
- CNPE EDF de Blayais, les 23 et 24 novembre ;
- CNPE EDF de Cruas, les 13 et 14 décembre.

En 2016, afin de préparer les préfetures à la mise en œuvre des actions de protection des populations ou des actions postaccidentelles, certains exercices seront prolongés par une phase orientée sécurité civile (*cf.* paragraphe 2.5 du guide pour la préparation et l'évaluation des exercices fourni en pièce jointe).

De plus, l'exercice prévu sur l'établissement de La Hague servira de support à un exercice majeur de type SECNUC qui mettra en œuvre l'organisation gouvernementale de crise définie dans la circulaire du Premier ministre n° 5567/SG du 2 janvier 2012 et permettra de consolider la mise en œuvre du plan national publié en février 2014.

Enfin, les exercices internationaux envisagés en 2016 sont un exercice sur table (INEX) coordonné par l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), d'une part, et une contribution à un exercice de notification rapide d'événement et d'assistance en situation d'urgence radiologique (CONVEX) organisé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'autre part.

Pour l'année 2017, les sites sur lesquels un exercice d'urgence radiologique est envisagé sont les suivants :

- au premier semestre : CNPE EDF de Saint-Alban, AREVA Romans (FBFC), CNPE EDF de Flamanville, établissement CEA de Cadarache (INBS RES) ;
- au second semestre : CNPE EDF de Dampierre, base navale de l'Île Longue, CNPE EDF de Cattenom, base aérienne d'Istres (AIRNUC), établissement CEA de Saclay.

Des exercices portant sur les transports de matières radioactives seront programmés au cours de l'année 2017.

Il est rappelé que chaque acteur assume les dépenses courantes qu'il effectue dans le cadre des exercices, puisque l'entraînement des services publics désignés dans les plans d'urgence fait partie de leurs missions normales, en application des directives gouvernementales concernant la préparation aux situations d'urgence.

Ce programme d'exercices est complété, en annexe, par des orientations thématiques proposées pour les exercices 2016-2017. Elles ont été déterminées sur la base du retour d'expérience des exercices menés jusqu'à ce jour, des incidents, accidents ou crises réelles, et visent à la mise en œuvre des dispositions récemment établies ou en voie de l'être.

Par ailleurs, des exercices territoriaux ne concernant pas l'urgence nucléaire et radiologique font l'objet de la circulaire de la DGSCGC du ministère de l'intérieur fournie en deuxième pièce jointe.

De plus, pour des raisons de confidentialité liées aux dispositions prises pour la protection des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport à l'égard des actes de malveillance, les exercices traitant des situations d'urgence radiologique pouvant en résulter n'ont pas vocation à être rendus publics. Leur planification n'entre pas dans le champ de la présente instruction.

² Cette circulaire décrit les objectifs, attendus et possibilités d'appui des préfetures de zone et de département pour la réalisation des exercices de mise en œuvre des cellules de crises locales : centres opérationnels départementaux (COD) et centres opérationnels zonaux renforcés (COZ renforcés).

La présente instruction annule et remplace l'instruction du 15 décembre 2014 portant sur le même objet.

Fait le 22 février 2016.

Pour le secrétaire général de la défense
et de la sécurité nationale et par délégation :

*Le préfet, directeur de la protection
et de la sécurité de l'État,*

E. RICHARD

*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

L. PRÉVOST

*Le délégué à la sûreté nucléaire
et à la radioprotection pour les installations
et activités intéressant la défense,*

B. DUPRAZ

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

P.-F. CHEVET

ANNEXE

ORIENTATIONS DÉFINIES POUR LES EXERCICES DE L'ANNÉE 2016

Objectifs pour l'année 2016

Tester la déclinaison territoriale du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur, notamment dans les départements qui n'abritent pas d'installation nucléaire (exercices d'une demi-journée).

Préparer les préfetures à la mise en œuvre des actions de protection des populations ou des actions postaccidentelles en prolongeant les exercices à cinétique lente par une phase orientée sécurité civile.

Tester la capacité des entités impliquées à préparer des éléments destinés à alimenter le niveau interministériel de gestion de crise en lien avec le plan national de réponse un accident nucléaire ou radiologique majeur, notamment lors de l'exercice majeur de type SECNUC.

Impliquer les préfetures de zone de défense dans quelques exercices.

Objectifs récurrents

Réaliser la majorité des exercices portant sur des installations en conditions météorologiques réelles.

Réaliser un exercice inopiné de grément (en l'absence de situation de crise réelle).

Impliquer la société civile lors de la préparation des exercices.

Simuler systématiquement les échanges prévus avec l'AIEA et l'Union européenne au cours des exercices qui le justifient. Prévoir un exercice où ces échanges sont effectivement réalisés en accord avec le ministère en charge des affaires étrangères.

Tester l'organisation de crise dans des situations impliquant plusieurs installations simultanément.

LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution :

MM. les préfets de zone de défense et de sécurité,

à l'attention de Mmes et MM. les préfets délégués à la défense et à la sécurité :

- zone de défense et de sécurité EST
- zone de défense et de sécurité NORD
- zone de défense et de sécurité OUEST
- zone de défense et de sécurité SUD
- zone de défense et de sécurité SUD-EST
- zone de défense et de sécurité SUD-OUEST

M. le préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris

Mmes et MM. les préfets de département

MM. les préfets maritimes :

- de la Manche et de la mer du Nord
- de l'Atlantique
- de la Méditerranée

Copie pour information :

M. le directeur du service d'information du Gouvernement ;

M. le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité du ministère des affaires étrangères et du développement international ;

M. le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

M. le haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères économiques et financiers ;

M. le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité du ministère de la défense ;

M. le chef d'état-major des armées ;

M. le chef de la division des forces nucléaires de l'état-major des armées ;

M. le délégué général de l'armement ;

M. le chef d'état-major de la marine ;

M. le chef d'état-major de l'armée de l'air ;

M. le délégué à l'information et à la communication de la défense ;

M. le haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé ;

M. le haut fonctionnaire de défense du ministère de l'intérieur ;

M. le président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

M. le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense ;

M. le directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

M. le président-directeur général de Météo-France ;

M. l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

Mme le directeur du pôle maîtrise des risques du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

M. le directeur de CISBIO Saclay ;

M. le président-directeur général d'EDF ;

M. le directeur de la division production nucléaire d'EDF ;

M. le président du directoire d'AREVA ;

M. le directeur sûreté, santé, sécurité, qualité et environnement d'AREVA ;

M. le directeur général de la société Franco-Belge de fabrication de combustible ;

M. le directeur de l'Institut Laue-Langevin ;

Mmes et MM. les présidents des commissions locales d'information ;

M. le président de l'Association nationale des commissions locales d'information ;

M. le président-directeur général de Radio-France ;

M. le président de France Télévisions.

GUIDE POUR LA PRÉPARATION ET L'ÉVALUATION DES EXERCICES D'URGENCE RADIOLOGIQUE

(25 novembre 2015)

Ce guide a été rédigé par un groupe de travail réunissant :

- le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale;
- la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur;
- les autorités de sûreté nucléaire civile et de défense;
- l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire;
- et Météo-France.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. Références et textes réglementaires

2. Classification des exercices nationaux d'urgence nucléaire et radiologique

- 2.1. *Caractéristiques générales d'une situation d'urgence*
- 2.2. *Principes généraux des exercices*
- 2.3. *Situations envisagées dans les exercices nationaux*
- 2.4. *Typologie des exercices nationaux*
- 2.5. *Nouveau format d'exercices en 2016*
- 2.6. *Exercices particuliers*
- 2.7. *Ateliers*
- 2.8. *Les scénarios d'un exercice*

3. Préparation

- 3.1. *Initialisation de l'exercice, réunion de pré lancement*
- 3.2. *Lancement de l'exercice*
- 3.3. *Les différents volets d'un exercice national*
- 3.4. *Préparation locale et groupes de travail*
- 3.5. *Préparation du scénario*
- 3.6. *Préparation de la simulation médiatique*
- 3.7. *Communication autour de l'exercice et la couverture presse au niveau local*
- 3.8. *Le dossier d'exercice*
- 3.9. *La réunion d'information et d'échanges sur la gestion d'une crise nucléaire*

4. Réalisation

- 4.1. *Les audioconférences de coordination*

5. Évaluation

- 5.1. *Choix et rôle des observateurs et des évaluateurs*
- 5.2. *Grille d'évaluation*
- 5.3. *Débriefing à chaud*
- 5.4. *Évaluation par la préfecture*
- 5.5. *Évaluation générale*

6. Retour d'expérience

- 6.1. *La décision en situation d'urgence*
- 6.2. *Les aspects sécurité civile*
- 6.3. *La communication médiatique*
- 6.4. *Organisation, efficacité et réalisme*

Annexe: Cahier des charges pour l'élaboration du scénario technique

INTRODUCTION

Afin de tirer le maximum d'enseignements d'un exercice, il convient d'en soigner la préparation, la réalisation ainsi que l'évaluation.

Le but du présent guide est de fournir une aide aux trois étapes essentielles que sont la préparation, l'évaluation d'un exercice et l'exploitation du retour d'expérience. Il s'adresse à toutes les entités appelées à être impliquées dans l'organisation d'un exercice.

En particulier, lorsqu'une ou plusieurs préfectures sont impliquées du fait de leur proximité avec l'installation nucléaire, leurs services sont associés à la préparation de l'exercice directement ou par le relais des SIDPC¹ respectifs afin de tester les aspects interdépartementaux prévus dans le PPI ou le plan ORSEC-TMR. Lorsque le lieu de l'accident se situe à proximité du domaine maritime, la préfecture maritime est également associée.

Le contenu de ce guide, mis au point au sein d'un groupe de travail national, est indicatif et n'a pas un caractère exhaustif. En particulier, il n'exclut pas la rédaction de procédures plus détaillées au sein des différentes entités engagées dans des exercices.

Les exercices majeurs qui ont pour thème la réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur sont planifiés et pilotés par le SGDSN. Ils font l'objet d'une note d'organisation spécifique qui définit leurs objectifs, leur calendrier, leurs modalités de réalisation et les responsabilités associées.

1. Références et textes réglementaires

Code de la santé publique (notamment article R. 1333-76 relatif à la situation d'urgence radiologique);

Code de la défense (notamment articles L. 1142-2 relatif à la préparation et à l'exécution des politiques de sécurité civile et D. 1333-68 et 69 relatifs à la réunion du CICNR et du SGDSN);

Code de la sécurité intérieure (notamment articles L. 741-1 à L. 741-32 relatifs aux plans ORSEC et aux PPI);

Code de l'environnement;

Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur;

Guide de déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur;

Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique et sa circulaire d'application sur le programme directeur des mesures (PDM) du 12 octobre 2010;

Directive interministérielle du 30 mai 2005 relative à l'application de la convention internationale sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la décision du Conseil des Communautés européennes concernant des modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique;

Directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique;

Directive interministérielle du 30 novembre 2005 relative à l'application de la convention internationale sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique;

Circulaire du 23 décembre 2005 relative aux principes d'intervention en cas d'événement susceptible d'entraîner une situation d'urgence radiologique hors situations couvertes par un plan de secours et d'intervention;

Arrêté du 20 novembre 2009 homologuant la décision de l'ASN du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique.

2. Classification des exercices nationaux d'urgence nucléaire et radiologique

2.1. Caractéristiques générales d'une situation d'urgence

La gestion d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique implique :

- la maîtrise de l'accident par l'exploitant avec l'appui éventuel des pouvoirs publics;
- la direction des opérations de secours par le préfet;
- l'information des médias et du public;
- l'échange d'informations, voire de moyens, avec les pays et les institutions étrangers.

Il est possible de décliner la gestion d'une situation d'urgence en trois phases distinctes :

- la phase de menace est la période liée à un événement, précédant une éventuelle émission de produits radioactifs. Cette phase peut ne pas exister en fonction de la nature de l'événement;
- la phase de rejet est la phase caractérisée par une émission de produits radioactifs, durant laquelle des actions sont engagées, dans l'urgence, de manière rapide et organisée, notamment dans le cadre des plans de secours pris en application de la loi relative à la modernisation de la sécurité civile, de façon à limiter les conséquences de l'événement;

¹ Service interministériel de défense et de protection civile.

- la phase post-accidentelle est la phase de traitement des conséquences de l'événement. Dans le cadre de la déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur, le guide de déclinaison recommande de se préparer à la phase transitoire de sortie de crise vers la gestion post-accidentelle en s'inspirant notamment des éléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle (document CODIRPA du 5 octobre 2012).

2.2. Principes généraux des exercices

Les exercices répondent à plusieurs objectifs rappelés dans l'instruction de planification des exercices d'urgence nucléaire et radiologique. Ils visent notamment à former, entraîner et améliorer l'organisation et la coordination de la gestion des situations d'urgence.

Les exercices ont généralement les caractéristiques suivantes :

- une durée d'environ huit heures² ;
- ils portent sur deux phases consécutives maximum ;
- l'ensemble du dispositif d'urgence (exploitants puis pouvoirs publics) est impliqué à partir d'une situation accidentelle fictive (décrite dans un scénario technique) ;
- le réalisme des phénomènes physiques est conservé ;
- il n'y a pas de contraction du temps mais il peut y avoir un saut de temps entre deux phases ;
- il n'est pas demandé aux acteurs de commettre volontairement des erreurs pour les besoins du scénario ;
- pour les centrales nucléaires, le scénario technique est joué en général sur un simulateur qui modélise un réacteur fictif possédant les caractéristiques d'un réacteur réel connu des acteurs.

Il est à noter que ces caractéristiques peuvent être modifiées dans certains exercices dont le caractère spécifique est identifié dès sa préparation.

Le degré de mobilisation des moyens et des acteurs est déterminé en fonction des objectifs fixés à l'exercice. Il est à noter que la population peut être actrice d'un exercice.

Pour plus de réalisme, une pression médiatique simulée peut être intégrée à certains exercices. Le retour d'expérience des exercices menés les années passées a montré qu'il était indispensable que la pression médiatique simulée s'exerce sur l'ensemble des acteurs. La mise en place d'une pression médiatique simulée partielle ne permet pas un entraînement efficace des équipes et altère le réalisme de la mise en situation.

D'une manière générale, les scénarios d'exercice mis en œuvre sont suffisamment importants pour mobiliser dans un court laps de temps l'ensemble de l'organisation nationale, avec des conséquences relativement importantes tant pour les populations que pour l'environnement. Les défaillances multiples injectées à un rythme élevé dans le scénario technique sont généralement considérées comme très peu probables.

2.3. Situations envisagées dans les exercices nationaux

Les situations simulées au cours des exercices nationaux se répartissent dans les familles suivantes :

- événement dans une installation nucléaire (INB ou INBS) mettant en œuvre le PUI et éventuellement le PPI ;
- accident de transport de matières radioactives nécessitant la mise en œuvre des procédures d'urgence de l'expéditeur et du transporteur et d'un plan ORSEC-TMR.

2.4. Typologie des exercices nationaux

2.4.1. Exercices à dominante « sûreté nucléaire »

Les exercices de « sûreté nucléaire » ont pour objectif de tester la réaction des acteurs autour d'un scénario technique affectant la sûreté d'une installation ou d'une activité nucléaire ou radiologique. Ce sont donc principalement les processus de décision qui sont testés.

Limites des actions de terrain : l'ensemble des acteurs de la société civile doit être impliqué (élus...). Afin de se libérer de toute interaction résultant inévitablement d'un jeu de terrain, l'organisation prévue dans les plans³ est jouée par l'ensemble des postes de commandement (PC) mais sans actions réelles impliquant la population. L'intervention sur le terrain de services opérationnels peut néanmoins être requise. Il est conseillé, dans ce type d'exercice, d'étudier comment introduire des informations et des aléas (retard dans l'arrivée des moyens, accidents de la circulation, présence de verglas...) permettant de faire jouer les services dans des conditions réalistes mais pénalisantes.

Conditions météorologiques : ces exercices qui ne prévoient pas la participation active de la population ne sont pas susceptibles d'imposer a priori des conditions météorologiques pouvant affecter telle ou telle partie du secteur d'application du PPI. Il est recommandé d'intégrer une météorologie réelle au scénario, ce qui permet de se placer dans des conditions les plus proches de la réalité.

² Cette durée est une « convention d'exercice » qui ne correspond pas à la durée réelle de la situation accidentelle.

³ PPI, plan ORSEC-TMR, PIRATOME, etc.

Il peut néanmoins être dérogé à cette recommandation lorsque ce choix est susceptible de remettre en cause certains objectifs de l'exercice. Ces cas particuliers, qui doivent rester des exceptions, pourront être signalés au cours de la réunion de lancement.

2.4.2. Exercices à dominante «sécurité civile»

Les exercices de «sécurité civile» ont pour objectif de tester les dispositions prévues par les plans pour protéger la population et les biens, au travers d'une mise en œuvre réelle d'actions significatives sur le terrain impliquant les populations voisines de l'événement.

Objectifs de sécurité civile: ils permettent d'entraîner les équipes et de sensibiliser les élus et la population. Pour cela, le scénario technique est élaboré à partir des actions concrètes choisies pour être testées (mise à l'abri et à l'écoute, évacuation, contrôles des accès, évacuation d'une école ou d'un ERP, etc.) de façon à définir un contexte accidentel justifiant les actions engagées.

Pression médiatique réelle: les exercices réalisés les années antérieures ont montré que l'existence d'actions à l'extérieur du site dont certaines pouvant impliquer une partie de la population, conduit très naturellement les médias à s'intéresser à l'événement et par conséquent à exercer une pression médiatique réelle sur les acteurs de terrain et sur la préfecture. Dans ces conditions, il convient d'éviter toute confusion entre la pression médiatique simulée sur la préfecture et sur les autres acteurs, et les médias réels qui s'intéressent à l'exercice.

Conditions météorologiques: les actions de sécurité civile sont susceptibles, mais pas obligatoirement, d'imposer les conditions météorologiques qui devront être intégrées au scénario. L'objectif de tester la mise à l'abri et à l'écoute de la population d'un secteur donné nécessitera, par exemple, d'imposer des conditions météorologiques comme la direction du vent, permettant d'assurer une menace de rejet crédible. Cette assurance ne serait pas possible avec une météo réelle le jour de l'exercice.

Principales difficultés: il a été régulièrement observé et accepté que les contraintes de jeu spécifiques puissent introduire des «biais d'exercice»:

- au niveau du cercle décisionnel: l'exercice devant tester des actions de protection prévues à l'avance, le préfet est conduit à décider l'engagement des actions de protection de la population à une heure programmée, il en résulte donc un biais dans le processus de décision;
- au niveau du cercle de communication: s'il est choisi de ne pas exercer de pression médiatique simulée au niveau local, l'exercice ne permet de tester ni la communication de la préfecture en situation d'urgence, ni la coordination de l'ensemble des acteurs dans ce domaine.

2.5. Nouveau format d'exercice en 2016

Un troisième format d'exercice ci-dessous (exercice à cinétique lente, visant à tester le déploiement des mesures de protection des populations) ayant été insuffisamment testé ces dernières années, a conduit la DGSCGC à mettre sur pied des exercices à côté de la campagne nationale répondant au besoin des territoires (Tarn-et-Garonne, Seine-Maritime, Vienne...). Ces exercices ont permis un progrès en termes de préparation aux actions de protection des populations et une évolution prochaine de certains PPI. Le retour d'expérience des préfectures a confirmé la nécessité d'intensifier le développement de ce type d'exercice «sécurité civile/protection des populations».

Avant de généraliser le dispositif, il est envisagé sous forme d'une expérimentation 2016, d'intégrer l'initiative dans le cadre de la campagne annuelle d'exercices nucléaires nationaux. À l'issue, ces exercices de protection des populations seront associés aux exercices de sûreté nucléaire reposant sur les audioconférences nationales ou bien le format sera développé dans le cadre plus général de la préparation des territoires à la gestion de crise que coordonne directement la DGSCGC.

L'expérimentation 2016 porte donc sur les exercices à cinétique lente concernant les INB (civiles).

Pour ces exercices, le principe de l'exercice de sûreté nucléaire est maintenu sur une première journée (phase 1). Cette phase se déroule sous un format voisin des exercices nucléaires nationaux classiques. La mobilisation préfectorale est adaptée en priorisant l'échange avec les acteurs nationaux sur la thématique sûreté nucléaire et le processus décisionnel de protection des populations. Une attention peut être portée sur le partage de l'information et de la décision avec le niveau communal et supradépartemental.

La scénarisation «libre» est indépendante des attentes des pouvoirs publics qui découvrent une situation accidentelle inconnue, en météo réelle, dans un contexte le plus proche de la réalité, limitant les biais d'exercice. Un dossier national d'exercice encadre cette phase pour laquelle un cahier des charges n'est pas nécessaire.

Les attentes des pouvoirs publics, notamment locaux, sont prises en compte soit par des ateliers (phase 1 ou phase 2) indépendants du scénario accidentel de sûreté nucléaire, soit dans le cadre de la phase 2 de l'exercice (deuxième journée).

Cette seconde phase correspond à l'intégration du besoin formulé en matière de sécurité civile dans le cadre de campagne nationale d'exercices nucléaires.

Cette seconde phase « locale » (phase 2) repose sur un scénario de sécurité civile et une animation spécifique, coordonnés par la DGSCGC et le préfet. Les pouvoirs publics, préfecture de département et de zone jouent l'exercice. Les acteurs spécifiques du nucléaire peuvent être associés selon la thématique retenue. Le dossier national d'exercice peut évoquer cette seconde phase de l'exercice. Trois modèles d'exercices ont déjà été identifiés à cet effet.

Protection des populations dans la phase d'urgence. Plusieurs formats ont été testés : stratégie d'évacuation jusqu'à la mise en place des centres d'accueil des populations, alerte inopinée (ou non) des PC communaux, distribution d'iode et mise à l'abri réelles.

Post-accidentel. des expérimentations ont été effectuées, l'exercice repose sur une double scénarisation (DGSCGC en liaison avec le préfet pour les populations et IRSN pour les rejets). Des ateliers pédagogiques visant à assurer la promotion de la doctrine post-accidentelle peuvent être confiés aux protagonistes du nucléaire (ASN, IRSN...)

Mise en œuvre des mesures dans l'environnement. L'exercice doit permettre d'engager les acteurs de la mesure et d'envisager une mobilisation massive de moyens dans le cadre d'un plan de mesures post-accidentel. La DGSCGC sollicite l'IRSN pour l'élaboration d'un scénario environnemental technique. Une réunion nationale visant à informer, voire à associer, les acteurs nationaux de la gestion de crise nucléaire du déroulement de ces « phases locales de sécurité civile » sera organisée par la DSSCGC qui assurera le déploiement de l'expérimentation en liaison avec les préfectures.

2.6. Exercices particuliers

Exercice long : un exercice d'une durée rallongée (sur environ 10 à 15 heures) ou partagé sur deux journées permet une simulation plus réaliste de la cinétique de l'accident et donc une mise en scène plus proche de conditions réelles (expertise technique, décision, actions et communication simulée et réelle). Pour les exercices sur plusieurs jours, il peut être envisagé de suspendre l'exercice au cours de la nuit. Il reprend le lendemain à partir de la situation atteinte la veille mais en conservant l'heure légale. Ce type d'exercice permet le test de la relève des équipes des PC.

Exercice TMR : ce type d'exercice se joue en général sur la voie publique. Un bouclage réel minimal de la zone de jeu doit être réalisé pendant toute la durée d'exercice afin de garantir la sécurité des participants.

Expérimentation TMR 2016 : une seconde expérimentation est prévue dans le cadre de la déclinaison territoriale. L'objectif est de profiter de cette typologie d'exercice pour faire participer des départements non pourvus d'installations nucléaires. Il s'agira d'exercices simples d'état-major sur une demi-journée avec un regroupement des scénaristes et des acteurs de terrain dans un même lieu. En cas de mise en œuvre réelle d'actions sur le terrain, cette partie fera l'objet d'un atelier tel que décrit infra.

Exercice à composante terrestre ou maritime : la majorité des exercices est organisée sur le domaine terrestre avec un processus de décision pris au niveau de la préfecture départementale, en liaison, le cas échéant, avec la préfecture maritime correspondante. En cas d'exercice sur une installation nucléaire à proximité immédiate du domaine maritime ou relevant de l'autorité du préfet maritime, le cahier des charges précise le niveau de coordination mis en œuvre dans le respect des organisations prévues dans le cadre du plan national.

Exercice à communication renforcée : ce type d'exercice a pour objet de tester l'organisation de crise dans sa globalité en renforçant considérablement la pression médiatique simulée sur tous les acteurs, sur la base d'un scénario sociopolitique élaboré conjointement avec le scénario technique. A cet effet, il convient d'impliquer dans ces exercices la présidence des exploitants et les cabinets ministériels. Il convient de noter que ces exercices nécessitent une préparation plus importante que les autres et sont contraints par les agendas des dirigeants impliqués. Cette partie peut être jouée en atelier par l'un ou l'autre acteur de l'exercice sans connexion avec les autres acteurs.

Exercice « découplé » : il s'agit d'une variante d'un exercice sur deux jours. La première journée est consacrée à un exercice de sûreté nucléaire « classique » auquel participent tous les acteurs habituels. La deuxième journée est consacrée à un exercice de sécurité civile local indépendant de la première journée. Ce type d'exercice permet de tester le premier jour le processus de décision dans son intégralité, puis le second jour, des actions de sécurité civile.

Exercice sans déclenchement systématique des plans : ce type d'exercice permet de tester les processus de décision dans une situation où on ne sait pas a priori si les niveaux d'intervention sont atteints. Il n'est cependant pas exclu que des rejets puissent avoir lieu. Cette variante permet également de limiter les contraintes sur le scénario, ce qui permet de jouer des situations accidentelles plus diversifiées et plus probables.

Exercice inopiné : ce type d'exercice permet de tester l'alerte des acteurs et le grément des différents postes et équipes de l'organisation nationale de crise. Il s'agit d'exercices dont la date et l'heure, voire le site concerné, ne sont pas connus des différents acteurs ; seuls quelques responsables (exploitant, préfecture et autorité de sûreté) en sont informés en plus des scénaristes. Pour ne pas perturber l'activité du site, les activités de terrain sont limitées au strict minimum nécessaire au déclenchement de l'alerte. La fin de l'exercice est, en général, prononcée une fois que tous les PC et équipes sont grésés et ont commencé à travailler ensemble.

2.7. Ateliers

Des ateliers peuvent être organisés en parallèle de l'une des deux phases de l'exercice. Il peut s'agir d'un atelier sanitaire, d'un atelier de décontamination ou encore de réflexion post-accidentelle.

Atelier sanitaire : une dimension sanitaire peut être associée à certains exercices. Il s'agit de simuler la prise en charge de personnes blessées voire radio contaminées dans une situation d'urgence radiologique. La partie simulée sera soigneusement distinguée de la partie jouée réellement.

Atelier de décontamination : certains acteurs peuvent souhaiter profiter d'un exercice national pour tester sur le terrain du matériel spécifique et la mise en œuvre de l'organisation associée.

Atelier de réflexion post-accidentelle : dans le cadre de la déclinaison territoriale du plan national, il est intéressant de profiter d'un exercice national pour entraîner les acteurs à la gestion de crise post-accidentelle en s'appuyant sur les éléments de doctrine CODIRPA de 2012.

2.8. *Les scénarios d'un exercice*

Les exercices peuvent être constitués de plusieurs scénarios :

- un scénario technique mettant en œuvre la dégradation d'une installation ou d'une activité nucléaire ou radiologique, initiateur d'un risque sur les populations et l'environnement ainsi que la résultante possible dans l'environnement des rejets associés à cette situation. L'objectif des acteurs concernés est de ramener l'installation ou l'activité dans un état sûr ainsi que de caractériser, notamment par la mesure, l'état de la radioactivité dans l'environnement ;
- un scénario sociopolitique, qui simulera le comportement de la société, des médias ou des populations, face aux conséquences du scénario.

Certains jalons de ces scénarios sont imposés par le choix des objectifs effectués lors de la préparation de l'exercice (par exemple, la cinétique de l'accident, le choix des actions de sécurité civile, ou de leurs horaires, etc.).

3. Préparation

3.1. *Initialisation de l'exercice, réunion de pré lancement*

La préparation d'un exercice en préfecture implique la réalisation des principales tâches suivantes :

- sept à huit mois avant la date de l'exercice, la DGSCGC, en concertation avec l'autorité de sûreté concernée, prend contact avec la préfecture, les autres intervenants nationaux et le scénariste pressenti pour fixer une date de réunion de pré lancement ;
- cette réunion vise à présenter l'organisation nationale de crise, à partager le retour d'expérience des derniers exercices locaux et à proposer les options de cadrage de l'exercice. Les objectifs nationaux proposés pour l'exercice sont en particulier présentés et discutés. Cette réunion, en comité restreint, peut précéder immédiatement la réunion de lancement proprement dite, et permet de débiter la rédaction du cahier des charges du scénario technique pour le scénariste pilote selon le modèle fourni en annexe. Tout document proposé en préfecture doit avoir fait l'objet d'une validation par le ministère de l'intérieur.

3.2. *Lancement de l'exercice*

Les objectifs d'un exercice national doivent être déterminés au moins six mois avant la date de l'exercice. Une réunion de lancement est organisée par la préfecture compétente en liaison avec les acteurs, pouvoirs publics et exploitants, impliqués dans les plans à tester et les scénaristes. Cette réunion, animée par le préfet, ne regroupe que les principaux responsables et les instances nationales.

Cette réunion a pour but de fixer les objectifs et les caractéristiques principales de l'exercice, en particulier ceux nécessaires à l'élaboration du scénario technique de l'exercice. Il est donc souhaitable qu'elle permette d'aborder les différents points suivants :

- le rappel des objectifs généraux des exercices nationaux ;
- la définition des objectifs des différents acteurs à partir d'une discussion sur les contraintes et les potentialités des autorités locales⁴, des autorités nationales, de l'exploitant et des autres acteurs. Cette discussion vise notamment à fixer la dominante « sûreté nucléaire » ou « sécurité civile » de l'exercice et éventuellement la ou les particularité(s) de l'exercice. Il est à noter que le retour d'expérience des exercices précédents peut être une base de travail opportune. Il convient de ne pas multiplier les objectifs pour un même exercice et de veiller à leur cohérence ;
- les caractéristiques de la pression médiatique réelle et simulée suivant le(s) cas ;
- la définition des groupes de travail : ils sont pilotés par l'autorité préfectorale (ou un service départemental spécifique), à l'exception du GT scénario ;
- le planning prévisionnel de la préparation de l'exercice : la réunion des groupes de travail, l'organisation de la réunion d'information et d'échanges, l'élaboration du dossier d'exercice ;

⁴ Par exemple organisation des PC, moyens d'intervention, actions de protection de la population, aspects interdépartementaux et transfrontaliers, etc.

- l'élaboration du cahier des charges du scénario technique en fonction des objectifs de l'exercice discutés précédemment. Un projet de cahier des charges est élaboré par le scénariste pilote à l'issue de la réunion de lancement à partir du formulaire présenté au chapitre précédent. Ce projet est transmis à la préfecture pour relecture et validation puis retourné au scénariste pilote. Ce dernier, après vérification de la faisabilité technique, diffuse pour information le cahier des charges définitif à l'autorité de sûreté compétente.

Cette réunion est aussi l'occasion d'évoquer l'opportunité de mettre en place des ateliers et, le cas échéant, d'en choisir la thématique.

La préfecture diffuse rapidement un compte-rendu de la réunion de lancement à tous les participants. Les observations éventuelles sur ce projet doivent être transmises à la préfecture au plus tard 10 jours après réception du projet. Au-delà de cette échéance, le compte-rendu définitif est diffusé à tous les participants. De même, un échéancier de la préparation locale de l'exercice est diffusé au plus tard cinq mois avant la date de l'exercice.

Le cahier des charges définitif du scénario de l'exercice doit parvenir à l'autorité de sûreté nucléaire compétente cinq mois avant l'exercice.

3.3. *Les différents volets d'un exercice national*

La préparation de l'exercice s'effectue à partir de la version finale du compte-rendu de la réunion de lancement. Dans la suite du document seront distingués deux aspects de cette préparation : les conditions de jeu et le scénario.

Les conditions de jeu regroupent des informations sur le cadrage de l'exercice (décidé lors de la réunion de lancement) et connues des participants. Il s'agit, par exemple, de la constitution des cellules, des conventions d'exercice (conditions d'alerte...) ou de la localisation des PC.

Le scénario, non connu des participants, est élaboré par le scénariste pilote à partir du cahier des charges du scénario technique élaboré à l'issue de la réunion de lancement. Il regroupe les informations sur le déroulement de l'exercice telles que l'état de l'installation ou la chronologie des événements aggravants ou perturbateurs ainsi que l'état de la contamination dans l'environnement.

Plusieurs volets sont à distinguer au cours de la préparation d'un exercice :

Systematiquement :

- le volet « scénario technique » (préparation du scénario accidentel) préparé par les scénaristes⁵ ;
- le volet « plan de secours » préparé par les services les plus directement impliqués localement (protection civile, service départemental d'incendie et de secours, gendarmerie, etc.) ;

Le cas échéant :

- le volet « communication vers le public et les médias simulés » (recours à des journalistes acteurs, questions posées par la population, etc.) préparé par les acteurs du cercle communication et le prestataire chargé de la pression médiatique simulée ;
- le volet « post-accidentel », examen des actions entreprises dans le cadre du plan de secours ou de la doctrine post-accidentelle⁶ préparé généralement par les services les plus directement impliqués localement et les scénaristes ;
- le volet « communauté internationale » préparé par l'ASN en liaison avec la préfecture.

3.4. *Préparation locale et groupes de travail*

La préfecture et les acteurs concernés élaborent un planning de la préparation de l'exercice et un calendrier des réunions intermédiaires nécessaires afin de mettre au point plus précisément les modalités de participation des différents acteurs à l'exercice et plus particulièrement celles des acteurs locaux (les services déconcentrés de l'État, agences régionales de santé (ARS), gendarmerie, division de l'ASN⁷, SDIS, élus, la population et éventuellement les représentants de départements limitrophes ou de pays voisins). Au cours de ces réunions, doivent être abordés les points suivants :

- la validation des conditions de jeu locales (au plus tard un mois après la réunion de lancement). Dans le cas d'un exercice à dominante « sécurité civile », la nature et la chronologie des actions de protection des populations autour du site doivent être arrêtées, en étroite concertation avec les scénaristes et la direction du site, dès la réunion de lancement de l'exercice. Toute remise en cause de ces décisions, ultérieure à la validation du cahier des charges du scénario technique, serait préjudiciable à la qualité de l'exercice ;
- le plan de communication de l'exercice (réunions publiques d'information, conférence de presse, organisation à mettre en œuvre pour l'accueil de la presse réelle avant, pendant et après l'exercice, dossiers de presse, etc.) ;
- la mise au point de la pression médiatique simulée, en liaison avec l'ASN ou l'ASND (ou la DICoD pour les exercices sur les sites militaires) et l'exploitant ;

⁵ Le scénariste (pilote) est généralement l'IRSN ou l'exploitant.

⁶ L'ASN a mis en place un groupe de travail, « CODIRPA », chargé d'élaborer cette doctrine.

⁷ Anciennement DSNR.

- l'élaboration des conditions du jeu des plans de secours : organisation des PC, conditions d'intervention des services, des élus, connexions avec les plans des exploitants⁸ et mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain (mesures de la radioactivité dans l'environnement, barrage de routes, etc.);
- la préparation des actions impliquant la population dans le cas d'un exercice à dominante « sécurité civile », choix des actions de protection des populations, information des élus et de la population impliqués;
- la préparation de la réunion d'information et d'échanges qui a lieu environ un mois avant l'exercice;
- le choix des évaluateurs et des observateurs et leur place;
- la préparation de l'évaluation locale, mise en place d'évaluateurs et définition des missions qui leur sont confiées, envoi de questionnaires.

La présence systématique des instances nationales (SGDSN, DGSCGC, ASN ou ASND) n'est pas impérative. Il importe que la préfecture se coordonne avec les scénaristes « installation », « communication » et « environnement » et, le cas échéant, avec Météo-France ou les autres acteurs.

La commission locale d'information ou la commission d'information (CLI ou CI) du site considéré peut être associée aux étapes importantes de la préparation, afin qu'elle joue son rôle de relais d'information vers les élus et les populations.

Une réunion générale des services de la préfecture est organisée environ un mois avant l'exercice, pour assurer la synthèse de ce travail, à laquelle il est souhaitable que la DGSCGC et l'ASN ou l'ASND participent. La préfecture transmet les conditions de jeu locales définitives à l'ASN ou à l'ASND pour l'élaboration du dossier d'exercice. Cet ultime comité de pilotage est en général organisé le jour de la réunion d'information et d'échange afin de caler l'ensemble des intervenants.

Le tableau ci-dessous liste, de manière non exhaustive, les différents aspects de la gestion d'urgence qui peuvent être testés par la préfecture⁹:

⁸ Par exemple le PUI.

⁹ Les choix effectués par la préfecture doivent apparaître dans le cahier des charges.

L'organisation des pouvoirs publics et la mise en œuvre des plans
<ul style="list-style-type: none"> – choix des cellules du COD qu'il convient de gréer pour l'exercice; – choix des intervenants engagés pour l'exercice et détermination de leur niveau d'engagement réel; – délais d'alerte, mobilisation et grèvement des cellules à la préfecture; – test de l'organisation interdépartementale; – armement de la cellule « information des populations » de la préfecture avec simulation de la pression exercée par les populations (organisations de défense de victimes d'accidents ou d'attentats, associations spécialisées, etc.); – simulation de la relève de tout ou partie des personnels; – choix initial des emplacements pour le PCO; – liaison avec les maires concernés par l'exercice (relations COD-Cellule liaison avec les élus); – liaison avec les maires qui ne sont pas impliqués directement dans l'exercice mais appartenant au périmètre du PPI; – test des plans communaux de sauvegarde (PCS); – préparation/simulation de la demande et de l'accueil de renforts extérieurs (CMIR, UIISC, ZIPE CEA, etc.) auprès du COZ qui s'adresse éventuellement au COGIC; – suivi dosimétrique des intervenants; – demande d'assistance internationale.
La mise en œuvre des actions de protection de la population (interventions)
<ul style="list-style-type: none"> – diffusion de l'alerte aux populations, et notamment audibilité des sirènes; – grèvement du PCO et des cellules de terrain. Déplacement de tout ou partie du PCO en cours d'exercice; – collecte, validation, circulation et exploitation des mesures de la radioactivité dans l'environnement et délais associés; – simulation d'autres interventions d'urgence à l'intérieur du périmètre de mise en œuvre des actions de protection des populations (incendie, accident de circulation, problèmes d'alimentation en carburant, etc.); – mise à l'abri et à l'écoute de communes ou de parties de communes, et mise en œuvre par le COD de l'information continue des populations par l'intermédiaire des radios locales; – transfert d'établissements d'enseignement et de loisirs hors du périmètre d'urgence; – mise à disposition/ouverture des points de distribution complémentaire d'iode stable; – contrôle des accès au périmètre d'urgence; – déviations de circulation routière, ferroviaire ou fluviale. Allègement des trafics routiers et autres; – réquisition par le préfet de moyens et de personnels; – évacuation spontanée de personnes volontaires, prise en charge de ces personnes, relevé d'identité, points de regroupement, réquisitions, etc.; – évacuation d'un établissement scolaire, d'une commune ou d'une partie de commune; – gestion des personnes évacuées (écoles, campings...): recensement, diffusion des noms des personnes concernées, contrôles sanitaires éventuels; – contrôle de contamination des personnes et des matériels. Gestion de victimes contaminées (transport, accueil dans les hôpitaux); – armement et fonctionnement d'un centre de décontamination des populations, des intervenants, des matériels; – inventaire et prise en charge des personnes à mobilité réduite, des campeurs, des nomades; – mise en œuvre des équipements de protection individuelle des intervenants.
La communication
<ul style="list-style-type: none"> – gestion de la pression médiatique simulée à la préfecture, différenciée de la pression médiatique réelle; – coordination de la communication avec les entités nationales (ministères, exploitants, etc.); – information continue des populations; – suivi et analyse du retour des médias (radios, TV, agences de presse); – information <i>a posteriori</i> des populations, par exemple <i>via</i> les CLI.
Autres thèmes particuliers
<ul style="list-style-type: none"> – actions de protection des populations devant être mises en œuvre de façon exclusive dans un autre département que le département siège de l'installation ou du lieu de l'accident de TMR; – simulation de conditions météorologiques extrêmes (neige, vent, verglas, inondations...); – collecte d'échantillons (produits alimentaires, eaux de surface, sols...) et acheminement de ces échantillons vers les laboratoires spécialisés; – décontamination des voiries et des habitations et retour des populations déplacées; – gestion des produits contaminés dans la zone affectée par les rejets de matières radioactives; – exercices transfrontaliers.

3.5. Préparation du scénario

Contexte général: le scénario de l'exercice, dans ses différents aspects techniques, environnement ou sociopolitique, est élaboré par les scénaristes concernés, *a minima* par l'IRSN et l'exploitant. La coordination d'ensemble est réalisée par un scénariste pilote pour les aspects techniques et environnement et un scénariste pilote pour les aspects sociopolitiques et médiatiques. Chaque exploitant assure en alternance avec l'IRSN le pilotage du scénario technique et environnement. Pour les installations relevant du ministère de la défense, ce pilotage est systématiquement assuré par une entité dépendant de ce ministère. Lorsque le scénario prévoit un rejet de produits radioactifs ou chimiques durant l'exercice, la contamination de l'environnement et les mesures environnementales qui en découlent sont

évaluées par les scénaristes en préalable à l'exercice si des conditions météorologiques fictives sont retenues ou en temps réel, pendant l'exercice, si les conditions météorologiques sont réelles. L'entité qui pilote la préparation du scénario technique doit assurer l'animation le jour de l'exercice sur l'ensemble des lieux le nécessitant, notamment sur le site et dans le domaine public pour les mesures. Les scénaristes sont tenus de ne divulguer aucune information concernant le scénario lors de la préparation et ne peuvent pas participer à l'exercice en tant qu'acteurs.

Contraintes et biais du scénario : chaque entité impliquée dans l'exercice poursuit des buts particuliers afin d'améliorer de manière constante ses capacités de réponse. L'objectif principal de ces exercices étant de tester, dans son ensemble, le dispositif prévu en cas de situation d'urgence, il n'est pas toujours envisageable de satisfaire à la fois tous ces objectifs. Il convient donc de veiller à limiter le nombre d'objectifs pour un exercice. Des découplages peuvent et doivent donc être organisés si nécessaire. Afin d'intégrer harmonieusement toutes ces contraintes dans un exercice unique, il est nécessaire d'identifier clairement les biais et de les faire apparaître dans le dossier d'exercice.

3.6. Préparation de la simulation médiatique

La préparation de la simulation médiatique doit permettre de préciser la nature, l'ampleur et l'organisation des actions de communication. Cette préparation comporte un volet national et un volet local. Elle doit permettre de préciser :

- les conditions de jeu telles que la constitution des équipes de journalistes acteurs (nombre, types de média simulés, rôles et productions attendus), la localisation et l'ampleur des cellules ;
- le scénario sociopolitique non connu des acteurs qui doit intégrer le « briefing » des journalistes et la simulation d'événements perturbateurs aléatoires.

Ces deux volets doivent être traités de façon coordonnée entre la préfecture, l'exploitant et l'ASN ou l'ASND. Le recours à une agence spécialisée est fortement recommandé pour aider à la préparation de la pression médiatique simulée. Un cahier des charges comportant les points suivants est à établir sous la coordination de l'ASN ou de l'ASND (ou de la DICoD pour les exercices sur les sites militaires) :

- le recrutement de journalistes de qualité en termes de professionnalisme et de diversité (presse écrite, radio, télévision ; médias locaux ou nationaux) ;
- la nature et l'importance du travail réalisé par les journalistes au cours de l'exercice, croisement de l'information, interviews téléphoniques, radio ou télévision, présence aux points de presse, organisation de plateaux télévisés, restitution en temps réel sous forme de dépêches d'agence, de flashes radio ou télévisés ;
- la mise en situation des journalistes par un « briefing » préalable à l'exercice, sur la base d'un scénario « communication » préparé à l'avance. Les journalistes ne doivent pas connaître le scénario de l'accident simulé lors de l'exercice, mais doivent connaître les questions « sensibles » à poser aux différents acteurs en fonction des aspects susceptibles d'être abordés lors de l'exercice ; des questions relatives à l'actualité réelle dans le domaine du nucléaire ou apportant un aléa perturbateur (par exemple la simulation d'une déclaration d'une personnalité) peuvent améliorer le réalisme de la pression simulée ;
- la remise, après l'exercice, d'un rapport d'évaluation de la pression simulée. Ce rapport est établi par l'agence spécialisée, sur la base du travail mené par chaque journaliste ; il est remis aux porte-parole et aux responsables de cellules d'information, ainsi qu'aux signataires de la présente instruction ;
- la mention d'une clause de confidentialité applicable aux journalistes ayant participé à la pression simulée, ceux-ci s'engageant à ne pas exploiter pour leur compte ni diffuser les informations recueillies au cours de l'exercice ;
- une convention avec une école de journalisme peut être passée par la préfecture. Cette convention devra intégrer une clause de confidentialité.

3.7. Communication autour de l'exercice et la couverture presse au niveau local

Un exercice de crise nucléaire, même sans actions réelles impliquant la population, est un événement important justifiant une bonne information. Il est souhaitable d'élaborer entre la préfecture, l'ASN ou l'ASND (ou la DICoD pour les exercices sur les sites militaires) et le site nucléaire un plan de communication en fonction des différents publics concernés (élus, médias, leaders d'opinion, populations). Ainsi, pour les médias, une information préalable peut être réalisée environ un mois avant l'exercice (par exemple à l'issue de la journée d'information et d'échanges) et une information après la fin de l'exercice, sous forme d'une conférence de presse, associant en particulier et le cas échéant, l'ASN ou l'ASND.

3.8. Le dossier d'exercice

L'ASN ou l'ASND prépare, à l'occasion de chaque exercice de crise, un dossier général d'exercice en concertation avec la préfecture, la DGSCGC, l'IRSN, Météo-France et l'exploitant ou d'autres acteurs.

Ce dossier comprend deux parties :

- une partie variable élaborée sur la base du cahier des charges défini lors de la réunion de lancement ainsi que des comptes rendus de la réunion de lancement et des réunions du comité de pilotage, présentant les caractéristiques de l'exercice et ses objectifs propres ; on y indique les participants à l'exercice, les conventions et biais d'exercice ainsi que les conditions météorologiques ou géographiques particulières ;

- une partie descriptive invariable, commune à tous les exercices, qui sera annexée au document et qui peut être communiquée lors de la réunion de lancement. Elle précise le contexte réglementaire, les objectifs généraux de l'exercice et les rôles des participants en tant qu'acteurs, scénaristes, animateurs, évaluateurs et observateurs. Le cadre général dans lequel il se déroule y est également précisé: modalités de l'alerte, diffusion des messages et méthodologie d'évaluation prévue.

Il est complété au fur et à mesure de la préparation de l'exercice puis un projet est diffusé pour avis environ deux mois avant la date de l'exercice à l'ensemble des entités (locales et nationales) impliquées dans la préparation. Le dossier définitif est diffusé entre un mois et quinze jours avant l'exercice.

3.9. *La réunion d'information et d'échanges sur la gestion d'une crise nucléaire*

Il est recommandé, à l'occasion de chaque exercice de crise, la tenue, environ un mois avant la date de l'exercice, d'une réunion d'information et d'échanges sur la gestion d'une crise nucléaire. Le public concerné est le suivant :

- élus locaux ;
- CLI et/ou CI ;
- associations ;
- services départementaux et régionaux, et SDIS ;
- représentants de l'installation nucléaire ou du TMR concernés.

L'ordre du jour de cette réunion peut comporter les points suivants :

- rappel des objectifs de l'exercice par le préfet ;
- présentation des risques engendrés par le site nucléaire et des concepts de sûreté et de radioprotection associés ;
- présentation des organisations prévues par les pouvoirs publics et l'exploitant afin de faire face à un accident nucléaire ;
- une analyse du retour d'expérience de l'exercice précédent ;
- un travail sur des problèmes spécifiquement locaux ;
- une précision sur le rôle des élus et l'articulation entre les plans ;
- les modifications apportées par la préfecture aux plans depuis l'exercice précédent ;
- un débat entre les participants ;
- un point de presse du préfet.

L'expérience montre que le succès de cette réunion repose notamment sur la participation personnelle du préfet et du directeur du site nucléaire ou des responsables du transport de matières radioactives et d'autres acteurs concernés. En outre, il est important de noter que cette réunion est déconnectée de l'exercice, en ce sens qu'elle ne l'aborde pas précisément ni dans son déroulement, ni dans sa préparation. Cette réunion peut être publique, notamment en cas d'exercice à dominante « sécurité civile ».

4. Réalisation

4.1. *Les audioconférences de coordination*

Les audioconférences sont des moyens modernes et souples qui permettent de partager l'information, d'acquérir une vision commune et de coordonner les actions. Pour être efficaces, elles doivent répondre à plusieurs critères :

- elles doivent obéir à une logique de planification qui permette :
 - d'assurer le partage et l'appropriation des faits, des éléments de situation technique, radiologique, sanitaire, sociale et médiatique ;
 - la prise de décision ;
 - de communiquer vers les populations et les médias.

Ainsi, se succéderont les audioconférences d'experts, de décision, de communication, sans, bien entendu, exclure les échanges libres entre les différents acteurs.

- elles doivent être courtes et efficaces, afin de ne pas consommer le temps des participants au détriment de l'action. Ainsi, exposera-t-on les évolutions de la situation, du diagnostic, du pronostic par rapport aux dernières audioconférences et veillera-t-on particulièrement à ce que les échanges ne s'éloignent pas du champ prévu ;
- elles doivent être conclusives, c'est-à-dire être closes par une reformulation des décisions, des points d'accord ou de désaccord.

4.1.1. Les audioconférences d'expertise

Leur objectif est de partager l'évolution de la situation technique et environnementale, du diagnostic, du pronostic, afin de fournir aux autorités de sûreté les préconisations argumentées des dispositions à prendre pour assurer la protection des populations.

Participants :

- les chefs des équipes techniques du centre technique de crise de l'IRSN ;

- les chefs des équipes techniques de crise locales et nationales de l'exploitant de l'installation ou de l'expéditeur des matières radioactives;
- pour les exercices en météo réelle, en tant que de besoin, le chef de la cellule météorologique de crise de la direction de la prévision nationale de Météo-France;
- le pôle technique de l'ASND pour les exercices relatifs aux installations et activités intéressant la défense;
- la CC-DAM pour les exercices d'accident d'arme.

Structuration :

- diagnostic de la situation : exploitant, puis avis IRSN;
- pronostic et délais associés : exploitant, puis avis IRSN;
- pour les exercices en météo réelle, en tant que de besoin, situation météorologique observée et son évolution : Météo-France;
- résultats des calculs des conséquences sanitaires et environnementales : IRSN, puis exploitant;
- stratégie pour ramener l'installation à l'état sûr : exploitant, puis IRSN;
- préconisation de dispositions de protection des populations : IRSN.

Déroulement :

- moyens techniques : IRSN ou moyens dédiés;
- pilotage : IRSN;
- conclusion : IRSN;
- planification : arrêtée si possible en audioconférence décisionnelle. Sinon, planifiée entre le chef du PCT de l'ASN ou de l'ASND et le chef du CTC de l'IRSN en fonction des audioconférences décisionnelles.

Dans le cas particulier des exercices d'accident d'arme, l'audioconférence d'expertise est scindée en deux, avec une audioconférence dédiée à l'expertise « arme » et une audioconférence dédiée à l'évaluation des conséquences sanitaires et environnementales (audioconférence « environnement »).

Participants à l'audioconférence « arme » : ASND (pilote), CE-N, CE-L, CC-DAM.

Participants à l'audioconférence « environnement » : IRSN (pilote), ASND, CE-N, CE-L, CC-DAM.

4.1.2. Les audioconférences d'aide à la décision

Leur objectif est de partager les éléments de pronostic et de préparer la prise de décision du directeur des opérations de secours en ce qui concerne les dispositions à prendre pour la protection de la population.

Participants :

- le directeur des opérations de secours;
- le chef du PC de l'autorité de sûreté nucléaire concernée (ASN ou ASND);
- le chef du PC local de l'exploitant ou l'expéditeur d'un transport de matières radioactives;
- le chef du PC national de l'exploitant ou le chef du PC du commissionnaire ou du transporteur de matières radioactives.

Structuration :

- synthèse du diagnostic de la situation : exploitant ou autorité de sûreté;
- synthèse du pronostic et délais associés : exploitant puis autorité de sûreté;
- préconisation de dispositions de protection des populations : autorité de sûreté.

Déroulement :

- moyens techniques : exploitant ou autorité de sûreté;
- pilotage : chef du PC de l'autorité de sûreté;
- conclusion : directeur des opérations de secours;
- planification : arrêtée à l'issue de l'audioconférence.

4.1.3. Les audioconférences de communication

Leur objectif est de partager les informations relatives à l'évolution de la situation afin d'assurer la cohérence des informations délivrées aux médias, au public et à la population.

Participants : les responsables de communication et les porte-parole de :

- la préfecture coordinatrice du PPI;
- l'autorité de sûreté;
- l'exploitant local ou l'expéditeur de matières radioactives;
- l'exploitant national ou le niveau national du commissionnaire ou du transporteur de matières radioactives;
- l'IRSN s'il s'agit d'un exercice civil.

Structuration :

- partage des décisions prises à l'audioconférence décisionnelle, point de situation et évolution des éléments à communiquer;
- point sur la communication menée par chaque acteur (messages principaux, tempo des communiqués de presse, des points presse).

Déroulement :

- moyens techniques : audioconférence de la préfecture;
- pilotage : porte-parole de la préfecture;
- conclusion : porte-parole de la préfecture;
- planification : après les audioconférences décisionnelles (10 à 15 minutes après la fin de celle-ci);
- durée : effort de concision (10 minutes maximum).

5. Évaluation

Une évaluation pertinente de l'exercice constitue un facteur de progrès essentiel. Chaque acteur doit donc contribuer à construire cette évaluation. L'objectif de cette évaluation n'est pas de porter un jugement sur le fonctionnement d'une organisation particulière, mais de faciliter la collecte et la synthèse des informations en vue d'identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration de l'organisation. Elle conduit à :

- une synthèse nationale présentée en réunion de retour d'expérience des exercices nationaux afin d'identifier les bonnes pratiques qui peuvent être pérennisées ou doivent être confirmées ainsi que les axes d'amélioration de l'organisation nationale de crise;
- des plans d'actions de la responsabilité de chaque organisation pour ce qui concerne ses propres axes d'amélioration.

La méthode d'évaluation s'appuie sur une lecture croisée entre les missions générales et les phases de la gestion de la situation d'urgence.

Une bonne préparation de l'évaluation est une étape essentielle de l'organisation d'un exercice. Elle se déroule à plusieurs niveaux :

- une évaluation interne au sein de chaque entité, suivant les objectifs particuliers de chaque cellule;
- une évaluation générale qui examine les résultats de l'exercice au vu des objectifs généraux;
- un retour d'expérience qui revient sur les enseignements et les pistes de travail générés par l'exercice.

5.1. Choix et rôle des observateurs et des évaluateurs

Il est important qu'un dispositif d'évaluation soit mis en place pour chaque exercice, ceci afin d'en tirer un meilleur parti en termes de retour d'expérience. En effet, on constate que les acteurs de l'exercice ne perçoivent pas toujours certaines difficultés ou certains dysfonctionnements. Il est donc fortement conseillé la mise en place d'évaluateurs détachés de la partie « opérationnelle » de l'exercice, permettant la remontée d'informations intéressantes lors de l'évaluation.

Les évaluateurs peuvent être répartis dans les différents centres de crise locaux (préfecture, site) et nationaux (ASN ou ASND, IRSN, siège de l'exploitant) et sur le terrain.

Il convient cependant de bien distinguer les évaluateurs des observateurs :

- les évaluateurs sont choisis parmi les entités locales et nationales impliquées dans l'exercice ou concernées par un futur exercice. Ils doivent posséder une bonne connaissance générale de la crise et pouvoir apprécier la pertinence de l'organisation déployée en fonction d'objectifs spécifiques;
- les observateurs sont des élus (membres de la CLI ou de la CI), des personnalités qualifiées, des observateurs étrangers, etc. Dans ce cas, le but est d'expliquer la façon d'agir en cas de crise nucléaire. Les observateurs sont admis en nombre raisonnablement limité et dans le respect des dispositions relatives aux autorisations d'accès dans les INB(S), dans les différents lieux où l'exercice se déroule. L'autorité de sûreté concernée assure, en liaison avec la préfecture impliquée, la coordination des participations des observateurs. Le SGDSN et le ministère chargé des affaires étrangères sont informés de la présence d'observateurs étrangers.

Les acteurs, les scénaristes, les évaluateurs et les observateurs adressent à l'ASN ou à l'ASND un compte rendu de leur évaluation et de leurs observations sous quinze jours.

Associés aux objectifs spécifiques de l'exercice, des critères et des grilles d'évaluation doivent être définis dès l'établissement du cahier des charges, d'un commun accord entre les autorités locales et nationales. Il ne s'agit pas d'évaluer une équipe en particulier mais la réponse globale de l'organisation de la gestion de crise dans un objectif d'amélioration. En ce qui concerne la gestion de la situation d'urgence et la mise en œuvre des plans, il est demandé de se référer à la grille d'évaluation proposée au chapitre 5.2 du présent guide.

La décision d'accepter ou non des observateurs dans leurs locaux le jour de l'exercice relève de la responsabilité de chaque entité. La liste des observateurs est définitivement arrêtée au moins quinze jours avant l'exercice et diffusée à tous les participants. La participation des observateurs aux audio conférences d'aide à la décision et de communication doit faire l'objet d'une information et d'une concertation des parties prenantes.

Il est recommandé d'accueillir des représentants de préfectures ou de services d'autres départements pour assister à un exercice de la préparation à l'évaluation. L'interdépartementalité est nécessaire pour démultiplier et partager l'expérience. En particulier, il est souhaitable d'associer très largement les départements limitrophes pour observer le déroulement d'un exercice TMR.

5.2. Grille d'évaluation

Il est possible de distinguer dans une gestion de situation d'urgence nucléaire ou radiologique plusieurs phases et plusieurs missions à remplir par un acteur de l'organisation nationale de crise.

Les phases suivantes sont considérées :

- la préparation à la situation d'urgence ;
- l'alerte ;
- la montée en puissance ;
- la gestion cyclique ;
- la levée du dispositif ou le passage à une phase post-accidentelle.

Les missions retenues sont les suivantes :

- l'établissement de plans et de doctrines ;
- l'expertise (collecte d'informations, analyse et synthèse) ;
- la prise de décision ;
- la mise en œuvre des actions ;
- la communication ;
- le fonctionnement optimal de l'organisation nationale de crise.

Chaque acteur de l'organisation nationale de crise peut adapter et/ou décliner ses phases et ses missions aux paramètres de sa propre organisation. Il peut également définir avant l'exercice un indicateur qualitatif ou quantitatif permettant de qualifier l'atteinte de l'objectif.

La conjonction de chaque phase à chaque mission permet de constituer un tableau synthétique permettant une visualisation synoptique du retour d'expérience de la situation d'urgence (ou de l'exercice). Il permettra de recenser les bonnes pratiques et les dysfonctionnements. Un code couleur associé à chaque case pourra encore en augmenter l'ergonomie.

La grille ci-après constitue la synthèse des évaluations de chaque acteur de la crise éventuellement par sa propre déclinaison d'une grille d'évaluation.

5.3. Débriefing à chaud

Chaque PC de crise organise sa propre évaluation interne à chaud en fin d'exercice.

5.4. Évaluation par la préfecture

Sous la direction du préfet, quinze jours environ après l'exercice, une réunion regroupant les acteurs locaux permet d'en faire l'évaluation locale. Le compte rendu de ce travail est transmis, suivant les cas, à l'ASN ou à l'ASND et à la DGSCGC (MARN).

De plus, un plan d'actions sera mis en œuvre afin de corriger ou d'améliorer l'organisation de crise.

5.5. Évaluation générale

Une fois que l'exercice a eu lieu, diverses réunions d'évaluation doivent se tenir localement et au niveau national.

Une réunion d'évaluation générale est organisée par l'ASN ou l'ASND après l'exercice. Il est essentiel que les principaux acteurs impliqués dans l'exercice participent à cette réunion et puissent s'y exprimer. Dans ce cadre, il importe que chaque poste de commandement fasse parvenir à l'autorité de sûreté concernée une grille d'évaluation dûment complétée par des indicateurs quantifiés basés sur les objectifs assignés à l'exercice ainsi que le plan d'actions proposé. L'autorité préfectorale juge de l'opportunité d'avoir à ses côtés, des élus locaux, des représentants de la CLI ou la CI notamment. En cas de pression médiatique simulée, il est important qu'une évaluation détaillée soit faite du volet communication.

À la suite de cette évaluation, le retour d'expérience doit être exploité par chacun de façon à corriger les défauts éventuellement détectés lors de l'exercice, sans attendre l'exercice suivant.

Deux réunions nationales de retour d'expérience de l'ensemble des exercices sont organisées annuellement. Elles permettent, notamment, de faire évoluer l'organisation nationale de crise et d'assurer le partage des bonnes pratiques révélées à l'occasion des exercices.

Lors de ces réunions, une synthèse des actions issues du retour d'expérience est présentée.

6. Retour d'expérience

Afin d'apporter une synthèse du retour d'expérience des exercices et des situations d'urgences réelles, les points suivants peuvent être soulignés, sans caractère exhaustif :

6.1. *La décision en situation d'urgence*

6.1.1. Information initiale d'un événement

L'information initiale d'un événement est importante pour assurer une gestion optimale de la situation d'urgence. Il est nécessaire que cette information soit factuelle et de bonne qualité notamment dans le cas des transports de matières radioactives.

6.1.2. L'alerte des populations en mode réflexe

Certains scénarios d'accident nucléaire sont susceptibles de provoquer des rejets atmosphériques radioactifs à très court terme (moins de six heures) ou concernent des rejets qui ont déjà commencé lorsque l'exploitant détecte une anomalie sur son installation. Dans ce cadre, il est nécessaire d'alerter immédiatement les populations résidant dans la zone de PPI dite «réflexe». L'expérience montre l'importance de réduire les délais d'alerte des populations (sirènes PPI et alerte téléphonique). Une délégation du préfet à l'exploitant du site nucléaire concerné permet une mise en œuvre plus rapide des moyens d'alerte.

6.1.3. Modèles de calcul et mesures dans l'environnement

Dans les premières heures d'une situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics ne disposent pas de résultats de mesures de radioactivité dans l'environnement. Les décisions sont donc prises sur la base d'estimations provenant de modélisations mathématiques. Les mesures réalisées constituent des informations ponctuelles et permettent de conforter et de faire évoluer les pronostics initiaux.

6.1.4. Communication entre PC

L'utilisation des audioconférences respectivement entre les équipes techniques de crise, les postes de commandement et les cellules de communication mises en place dans le cadre de l'organisation nationale de crise, constitue une bonne pratique. Il convient de veiller à bien cadencer et optimiser le rythme de ces audioconférences. Une bonne exploitation des audioconférences décisionnelles est obtenue lorsque le préfet ou son représentant s'isole avec des appuis en nombre très limité dans un bureau dédié à cet effet, et assure un compte-rendu. La participation à cette audioconférence de façon collective soulève des inconvénients (allongement de la durée, confusion des rôles...).

De nombreux acteurs utilisent le téléphone portable au détriment des moyens de communication réservés aux situations d'urgence. Ce type d'outil pourrait être inopérant dans le cas de situations réelles en raison de l'encombrement des réseaux téléphoniques.

6.1.5. Coordination des actions de protection

Les exercices montrent la difficulté d'informer efficacement les populations (sirènes ou téléphone...). En outre, les autorités locales et nationales ne savent pas si la mise en œuvre des actions préconisées a été effective.

La communication entre le directeur de crise de l'exploitant et la préfecture peut être améliorée. Les termes techniques sont à éviter voire à proscrire. Des données sur le pronostic des rejets sont nécessaires même si elles sont quelquefois difficiles à préciser.

La concertation entre l'exploitant de l'installation accidentée et le préfet est nécessaire notamment sur la distribution d'iode à l'ensemble des agents de l'installation et sur le renvoi chez eux des agents non immédiatement nécessaires pour gérer la crise alors que la population locale est invitée à se mettre à l'abri (possibilité de déclencher une évacuation spontanée non contrôlable).

6.2. *Les aspects sécurité civile*

6.2.1. Évacuation

Plusieurs exercices déjà réalisés concernent des centrales nucléaires pour lesquelles le scénario d'accident a conduit à pronostiquer des conséquences radiologiques très importantes. Deux enseignements majeurs semblent devoir être retenus.

Le premier enseignement concerne la planification de l'organisation de l'évacuation des populations. L'expérience montre qu'il est nécessaire d'anticiper et de préparer une évacuation des populations même si elle n'est finalement pas ordonnée. Cette organisation peut être basée sur une évacuation portée par les pouvoirs publics (bus réquisitionnés) ou/et une auto-évacuation contrôlée des populations.

Le second enseignement concerne l'impact des rejets radioactifs sur des installations industrielles proches. Il a été remarqué que la mise en sécurité d'installations importantes pouvait prendre un temps important parfois incompatible avec la cinétique de l'accident nucléaire. Il est important d'anticiper cette dimension dans les plans d'urgence des installations proches d'un site nucléaire.

Dans les deux cas, une anticipation est nécessaire et les plans de secours doivent être adaptés.

6.2.2. Interconnexion entre «autorités» voisines

De nombreux sites nucléaires français sont limitrophes de plusieurs départements. Ceci nécessite une organisation interdépartementale de la gestion d'une situation d'urgence. Plusieurs axes de progrès ont été identifiés sur ce point : communication entre les PC de chaque département, partage des moyens, etc.

Une très bonne collaboration entre les préfetures terrestres et maritimes a été obtenue par le détachement au COD d'un représentant de haut niveau de la préfeture maritime et par la participation du représentant du préfet maritime aux audioconférences décisionnelles.

Plusieurs sites nucléaires français sont frontaliers. Une coordination tant au plan local que national est nécessaire pour échanger des informations, des expertises afin de parvenir à des décisions cohérentes des deux côtés de la frontière.

6.2.3. Distribution des comprimés d'iode

La question de la disponibilité réelle des comprimés d'iode est souvent posée. Il pourrait être procédé comme dans certains pays étrangers où lors de chaque exercice les pouvoirs publics vérifient par sondage si les habitants des zones des plans de secours sont dotés de comprimés d'iode.

6.2.4. Information du public

Les exercices sont l'occasion de tester systématiquement en condition réelle les conventions qui existent avec les radios locales pour diffuser des messages d'information à la population.

6.3. *La communication médiatique*

À la suite d'un événement, les communiqués de presse doivent être émis rapidement. En outre, il convient que chaque acteur assure la communication dans son domaine de compétence. Il importe que les messages relatifs aux actions de protection, délivrés à la population, soient cohérents et explicites. Par ailleurs, les exercices peuvent impliquer les commissions locales d'information (CLI), vecteur possible de l'information pour la population.

Les enseignements tirés des exercices incluant une pression médiatique simulée soulignent l'intérêt pour l'ensemble des acteurs de poursuivre leurs efforts sur les quatre axes suivants :

- développer un scénario médiatique en lien avec le scénario technique de l'exercice (notamment en simulant les réactions des parties prenantes – médias, élus, associations, riverains...). En amont des exercices, il est également recommandé de transmettre le scénario de l'exercice au prestataire chargé de la pression médiatique afin d'optimiser la pertinence des sollicitations exercées au cours de l'exercice;
- améliorer la remontée et le partage de l'information entre les acteurs de la communication notamment en optimisant l'organisation des audioconférences de communication. Ces audioconférences seront structurées et synchronisées par rapport aux audioconférences décisionnelles;
- prendre en compte les préoccupations des médias et du public (impact sanitaire et environnemental en particulier) et faire preuve de pédagogie et d'empathie;
- consolider la réactivité et la régularité des communications (communiquer rapidement en début de crise puis communiquer à chaque évolution de la situation).

6.4. *Organisation, efficacité et réalisme*

6.4.1. Format des exercices

Il est constaté une mobilisation forte des différents acteurs, alors que les sollicitations sont très variables en fonction des scénarios mis en œuvre. En conséquence, il est envisagé de mieux cibler les exercices en fonction des actions attendues, ce qui conduirait à retenir trois formats type d'exercice :

- scénario à cinétique rapide, visant à tester prioritairement la phase réflexe du PPI sans anticipation du grément du PCO et permettant l'engagement du post-accidentel;
- scénario à cinétique lente, visant à tester prioritairement les échanges entre les niveaux nationaux et locaux. Dans cette configuration, le grément du PCO ne serait pas une nécessité;

- scénario à cinétique lente, visant à tester le déploiement des mesures de protection des populations et l'engagement du post-accidentel. L'ensemble des PC seront engagés et grées en amont de l'exercice. Le début de l'exercice commence après la prise de décision de protection des populations, à partir d'enveloppes.

6.4.2. Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques sont un paramètre essentiel de la gestion d'une situation d'urgence radiologique. Elles déterminent, avec les conditions de rejets, les zones affectées ou susceptibles de l'être ; elles interviennent également et de façon importante dans les conséquences associées. Les conditions météorologiques peuvent évoluer rapidement dans le temps et dans l'espace. Ces évolutions génèrent des difficultés particulières de gestion tant au niveau de l'expertise technique que de la prise de décision ou encore de la mise en œuvre des actions des protections sur le terrain (positionnement du PCO, itinéraires d'évacuation...). Il convient de souligner les enseignements riches tirés des exercices de crise utilisant les conditions météorologiques réelles. Seules les conditions réelles permettent en effet de disposer de tous les paramètres nécessaires aux différents modèles mathématiques utilisés pour estimer les éventuelles conséquences radiologiques dans l'environnement et de tester les interactions de l'organisation nationale de crise avec Météo-France. Il est essentiel de tester cette composante aussi souvent que possible pour améliorer la prise en compte des conditions météorologiques dans la gestion des situations d'urgence. Cela permet aussi de disposer de tous les supports techniques habituellement utilisés en cas de crise météorologique ou pour laquelle la météorologie est un facteur aggravant : sites Internet de crise dédiés, imagerie des précipitations, cartographie issue des modélisations...

L'utilisation de conditions météorologiques réelles, qui améliore notablement le caractère réaliste des exercices nationaux d'urgence, est fortement recommandée.

6.4.3. Mobilisation des acteurs

Les acteurs de terrain sont quelquefois pré-positionnés. Cette situation ne reflète pas la réalité d'une situation d'urgence réelle. En outre, une mobilisation générale importante et disproportionnée entraînerait un défaut de relèvement si la situation perdurait. En effet, il est fortement probable qu'une situation d'urgence nucléaire puisse durer plusieurs jours. Il convient de gréer les équipes de façon la plus réaliste possible afin que les exercices soient plus représentatifs d'une situation réelle et permettent ainsi de tirer le maximum d'enseignements pour améliorer l'organisation prévue par les plans.

Enfin, il paraît nécessaire, au cours d'un exercice, que chaque acteur mobilisé ait une action réelle afin de ne pas conduire à une démotivation.

6.4.4. Mise en œuvre des plans d'urgence

Il convient d'anticiper la dégradation d'une situation afin que les actions de protection des populations soient mises en œuvre dans les meilleurs délais avant les rejets effectifs de produits radioactifs.

ANNEXE AU GUIDE POUR LA PRÉPARATION
ET L'ÉVALUATION DES EXERCICES

CAHIER DES CHARGES DU SCENARIO TECHNIQUE A DESTINATION DU SCENARISTE PILOTE			
<input type="checkbox"/> Projet <input type="checkbox"/> Validé Date :	Site :	Exploitant :	Date :
	Type : <input type="checkbox"/> Sécurité Civile <input type="checkbox"/> Sûreté Nucléaire	Plage horaire :	
Caractéristiques	Cinétique : <input type="checkbox"/> Rapide (PPI réflexe) <input type="checkbox"/> Lente (PPI concerté) <input type="checkbox"/> Indifférent		
	Retour à un état maîtrisé de l'installation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Indifférent		
	Conditions météorologiques : <input type="checkbox"/> Réelles <input type="checkbox"/> Fictives		
	Pression médiatique simulée : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Eléments particuliers Demandes ou contraintes particulières (actions de sécurité civile, limites du jeu réel et du jeu fictif, biais d'exercices ...)		
Contexte de l'exercice	Objectifs fixés lors de la réunion de lancement : 1. 2. 3.		
Contacts	<input checked="" type="checkbox"/> Préfecture : XX XX tél : xx.xx.xx.xx mël : xx.xx@xx.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Scénariste pilote : XX XX tél : xx.xx.xx.xx mël : xx.xx@xx.fr <input checked="" type="checkbox"/> Autres :		
Visa DGSCGC/Préfecture		Visa Scénariste	

A retourner au scénariste pilote

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Sous-direction de la planification
et de la gestion des crises

Bureau de la planification, exercices,
retours d'expérience

Section exercices/retour d'expérience

DGSCGC/SDPGC/BPERE/2013/N°

Paris, le

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité; Madame et Messieurs les préfets de région; Messieurs les Hauts commissaires de la République; Mesdames et Messieurs les préfets (métropole et outre-mer); Madame et Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité.

Destinataires en copie *in fine*

CIRCULAIRE N° NOR : INTE1307374C.

Objet : politique nationale relative aux exercices territoriaux : orientations et programmation pour la période 2013-2015.

Pièces jointes :

- Annexe 1. – Programmation des exercices majeurs, nationaux et sectoriels pour 2013.
- Annexe 2. – Rappels réglementaires en matière d'exercices.
- Annexe 3. – Liste des correspondants nationaux et zonaux.
- Annexe 4. – Formulaire de demandes de crédits, de matériels NRBC-e et de moyens aériens.

Résumé : la présente circulaire définit les orientations générales et particulières de la politique d'exercices de niveaux départemental et zonal pour la période 2013-2015.

Dans le cadre de la préparation à la gestion de crise, les exercices permettent d'expérimenter et valider les procédures et outils élaborés en planification et de développer les savoir-faire et la connaissance mutuelle des acteurs, faisant jouer de la façon la plus réaliste possible tous les aspects de la gestion de crise. Le retour d'expérience réalisé donne lieu à la fois à la prise en compte de bonnes pratiques et à la définition d'actions d'amélioration.

L'organisation de gestion de crise est ainsi testée à chaque niveau : territorial (départemental ou zonal) et national, les exercices permettant la mise en œuvre des cellules de crise dédiées : centre opérationnel départemental, centre opérationnel zonal renforcé, cellule interministérielle de crise voire une cellule de crise sectorielle (en annexe 1, la programmation pour 2013 des exercices majeurs, nationaux et sectoriels).

Ainsi, au niveau national, les enjeux des crises majeures, relevant de la sécurité nationale, font l'objet d'une politique d'exercices majeurs, élaborée par le secrétariat général à la défense et la sécurité nationale visant à tester la cellule interministérielle de crise, lesquels peuvent faire appel au niveau zonal comme animateur, voire joueur, pour simuler le lien avec la chaîne territoriale.

Les exercices territoriaux, peuvent également mettre en œuvre des enjeux relevant de crises majeures.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises décline au niveau territorial cette politique d'exercices. Elle a notamment pour mission d'élaborer et d'animer la politique nationale d'exercices territoriaux, d'analyser les retours d'expérience, de concevoir et dispenser les formations à la gestion de crise.

Jusqu'à maintenant, les orientations de politique nationale d'exercices faisaient l'objet d'une circulaire annuelle. Afin d'anticiper la préparation des exercices et d'être en cohérence avec les textes préconisant une programmation pluriannuelle, la circulaire sera triennale¹.

Par ailleurs, cette circulaire a été réalisée en coordination avec, au sein du ministère de l'intérieur : la DICOM, la DGGN, la DGPN, le SHFD, et en interministériel, notamment avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministère de la défense, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

¹ Néanmoins, une circulaire complémentaire pourra apporter des ajustements annuels aux présentes orientations en cas de nécessité.

I. – ÉLÉMENTS DÉTERMINANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'EXERCICES

La politique d'exercices s'appuie principalement sur les événements qui ont donné lieu à des gestions de crise réelles mais aussi sur des travaux de planification. Ces événements peuvent servir à l'élaboration des scénarios d'exercices.

A. – ANALYSE DES ÉVÉNEMENTS DE GESTION DE CRISE INTERVENUS AU COURS DE L'ANNÉE 2012

Sur le plan international, l'année 2012 n'a pas été marquée par un événement d'ampleur exceptionnelle.

Cependant, parmi tous les événements, trois typologies de risques émergent : les séismes ; les événements climatiques, les accidents de transport.

Plusieurs séismes avec des magnitudes allant jusqu'à 8,6 ont causé de lourdes pertes dans le monde : Azerbaïdjan (300 morts), Philippines (113 morts), Chine (81 morts), Afghanistan (75 morts), Indonésie (10 morts), Mexique, Chili, Guatemala... et plus proche de nous l'Italie (7, puis 17 morts). Ce risque, omniprésent, peut frapper n'importe où, avec une ampleur variable selon les zones concernées.

Les événements climatiques peuvent, selon les zones, être nombreux et destructeurs : fortes pluies/typhon aux Philippines (73/près de 300 morts) ; tempête SANDY aux Etats-Unis (plus d'une centaine de morts) ; torrents de pluies et de boues au Japon, puis en Chine.

Associées à ce risque, des évacuations massives de population ont été entreprises : 150 000 personnes aux Philippines, 50 000 au Japon ; 30 000 aux Etats-Unis.

D'importants accidents de transport sont survenus un peu partout dans le monde. A titre d'exemple, on peut citer un accident de train dans une gare en Argentine (22 février/49 morts et 600 blessés), une collision frontale entre deux trains aux Pays-Bas (avril/60 blessés), le naufrage d'un ferry au large de l'Inde (30 avril/105 morts), l'échouement du Costa Concordia en janvier en Italie (32 morts) et l'accident d'un bus dans le tunnel suisse de Sierre (13 mars/28 morts dont 22 enfants).

Enfin, les Jeux olympiques de Londres ont mobilisé en 2012, de nombreux acteurs dans le cadre d'un dispositif interministériel et international dimensionné pour faire face à d'éventuelles menaces, notamment terroriste, en particulier en zone de défense et de sécurité Nord.

En France, si aucun événement d'ampleur exceptionnelle ne ressort pour 2012, les épisodes climatiques brefs mais de forte intensité se sont succédé tout au long de l'année. Par exemple, en janvier, 39 départements ont été placés en alerte météo orange pour neige/verglas et le nord de la France a été touché par de fortes tempêtes ; en mai, plusieurs épisodes successifs d'orages voire de grêles ont touché l'est et le sud-est de la France et ont causé de nombreux dégâts ; en juin, 32 départements ont été placés en vigilance orange météo (orages) ; fin octobre, de fortes pluies ont touché de nombreux départements du sud de la France et le Pas-de-Calais.

Sur le réseau routier, 2012 a été caractérisée par de nombreux accidents de la circulation impliquant des bus, avec des ressortissants étrangers dans de nombreux cas, comme par exemple en Guyane, dans l'Essonne, la Marne (1 décédé, ressortissants britanniques), le Loiret (1 décédé, ressortissants indonésiens), le Var (1 décédé, ressortissants roumains), le Haut-Rhin (2 décédés, 13 UA, 29 UR, ressortissants polonais).

Des événements de gestion de crise marquants sont également à signaler : plusieurs épisodes de violences urbaines (Clermont-Ferrand, Amiens, Mulhouse, La Réunion...), l'avalanche survenue en juillet en Haute-Savoie occasionnant 9 décès, dont des étrangers.

B. – TRAVAUX DE PRÉVISION ET DE PLANIFICATION

Les travaux en cours pilotés ou auxquels participe le ministère de l'intérieur traitent des thèmes suivants :

- rétablissement d'urgence des réseaux (RETAP réseaux) ;
- structures territoriales de direction de la gestion de crise (départementales et zonales) ;
- évacuations massives ;
- pandémie.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur participe à d'autres groupes de travail ou actions et à la rédaction de guides dans plusieurs domaines :

- plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;
- gestion des décès massifs ;
- distribution des produits de santé ;
- plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile ;
- coordination des moyens aériens (3D) ;
- mise en œuvre du plan submersions rapides (PSR) ;
- élaboration d'une stratégie nationale de gestion du risque inondation ;
- gestion des risques maritimes (secours maritime de grande ampleur, pollutions).

D'autres dispositifs de planification particuliers peuvent permettre des exercices (Vigipirate, SAIV...).

II. – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EXERCICES

A. – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1. Cadre de référence

En application de l'article L.1142-2 du code de la défense, le ministre de l'intérieur est responsable de la préparation et de l'exécution des politiques de sécurité intérieure et de sécurité civile qui concourent à la défense et à la sécurité nationale et il est à ce titre, sur le territoire de la République, responsable de l'ordre public, de la protection des personnes et des biens ainsi que de la sauvegarde des installations et ressources d'intérêt général.

L'organisation d'exercices territoriaux repose sur une obligation réglementaire d'ordre général ayant pour but de tester le dispositif ORSEC (article 4 du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC) et sur des textes ou instructions spécifiques adaptés à certains types de risques (*cf.* annexe 2) et menaces (terrorisme, malveillance...). En outre, les exercices doivent prendre en compte les spécificités propres au département ou à la zone.

Compte tenu de la diversité des exercices à jouer, il importe d'établir une programmation détaillée qui s'appuie sur :

- un échéancier pluriannuel, de préférence triennal ;
- des objectifs précis, partagés, réalistes et mesurables permettant de tester des aspects spécifiques définis en amont répondant à la question : «qu'est-ce qui est recherché en réalisant l'exercice?»² ;
- le niveau de jeu³ :
 - exercice général/partiel ,
 - exercice terrain/exercice cadre/exercice cadre et terrain/exercice cadre et terrain et associant la population.

2. Consolider le réseau de gestion de crise

La culture commune de gestion de crise s'est largement développée ces dernières années permettant une meilleure connaissance réciproque des domaines de compétences et des acteurs.

Il est fondamental de consolider ce réseau autour du préfet en associant les partenaires précisés ci-dessous, non seulement à la préparation globale de l'exercice, mais aussi à sa programmation.

En effet, il est important de réaliser des exercices permettant d'agir dans un cadre interservices et d'opérer une réponse globale et réaliste de la gestion de crise. En outre, chaque acteur a des contraintes propres qui doivent être connues de l'organisateur de l'exercice. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il importe d'organiser des réunions de concertation avec les partenaires concernés sur la programmation des exercices aussi souvent que nécessaire. L'échelon zonal doit jouer un rôle fondamental dans cette démarche.

Les partenaires essentiels que sont les services de l'Etat, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics et, en fonction des thèmes choisis, les opérateurs publics ou privés ainsi que les associations agréées de sécurité civile, doivent être associés et participer aux exercices dès la définition des objectifs, et ce jusqu'à la réalisation du retour d'expérience. L'ensemble des acteurs, animateurs et joueurs, doit apporter sa contribution à la démarche de retour d'expérience conduite sous l'égide du préfet, débouchant sur un plan d'actions à mettre en œuvre et à suivre.

S'agissant en particulier des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est particulièrement important de les impliquer, notamment aux fins de tester leurs plans de sauvegarde.

3. Communication

La communication de crise est au cœur de la gestion de crise. Elle doit être conçue comme un élément inséparable de la stratégie de gestion de la crise elle-même.

Les exercices visent à identifier les enjeux de la communication de crise et à entraîner les acteurs concernés en fonction d'objectifs ciblés si possible à l'avance. En fonction de chaque type d'événements une stratégie et un plan de communication sont définis. L'implication dans l'exercice de l'ensemble des acteurs de la communication est souhaitable : services de l'Etat, opérateurs, élus, média notamment.

Ainsi, les exercices doivent intégrer un volet communication vers les médias, les élus, la population. En effet, dans un environnement caractérisé par la multiplicité des sources de pression médiatique, une réponse claire et organisée de l'Etat est indispensable.

² Cette notion est développée dans le guide suivant : exercices de sécurité civile : mémento en dix points (p.20s) disponible sur le portail ORSEC, rubrique REPERORSEC/Exercices.

³ Plus de précisions sont apportées dans les documents figurant au même endroit : exercices de sécurité civile : mémento en dix points (p.12s) ; guide méthodologique sur les exercices cadre et terrain.

L'information permet également de rassurer la population grâce à la fiabilité dans la relation des faits et l'indication des mesures prises (information événementielle). La communication permet de faire de la pédagogie sur les consignes à respecter (information comportementale).

En situation de crise, une cellule de communication, dirigée par le chef du service départemental de la communication interministérielle (SDCI), doit exister au sein du COD. Il est donc fondamental que le chef du service départemental de la communication interministérielle et ses principaux correspondants participent dès la préparation aux exercices de crise et soient intégrés au COD.

4. Résilience

La gestion de crise repose sur la mise en œuvre d'une organisation et d'une structure adaptées dont il est nécessaire de tester la résilience et la continuité.

Les liaisons et communications entre acteurs de gestion de crise revêtent un caractère fondamental. Cet aspect mérite une attention particulière qu'il convient de tester lors d'exercices, y compris en mode dégradé.

B. – ORIENTATIONS PARTICULIÈRES POUR 2013-2015

1. Les exercices dans le cadre des dispositions générales de gestion de crise

L'organisation d'exercices permettant de tester les dispositifs territoriaux de gestion de crise, c'est-à-dire avec activation des centres opérationnels, constitue une priorité. Les articles 4 et 5 de décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, précisent les conditions applicables à ce dispositif.

Il est demandé d'organiser :

- au niveau départemental, au moins quatre exercices par an avec activation du COD⁴. Ces exercices peuvent être uniquement «cadre» ou couplés avec des exercices terrain et/ou avec population. Il est préconisé de tester lors d'un de ces exercices l'activation, la montée en puissance et la résilience du centre opérationnel ;
- au niveau zonal, deux exercices annuels, mettant en œuvre le COZ renforcé, appellation actuelle de la cellule de crise zonale, et permettant de tester la coordination zonale, avec une dimension interministérielle et inter-départementale⁵. Il importe que la coopération civilo-militaire soit mise en œuvre dans ces exercices, le niveau d'implication des armées étant dépendant de la nature du scénario.

En support d'un thème, les exercices joués mettront en particulier l'accent sur :

- l'alerte ;
- les modes d'action ORSEC destinés à la protection des personnes (mise en place de structures d'assistance aux victimes et à leurs proches, gestion des naufragés des transports, etc.) ;
- relations avec les opérateurs d'importance vitale ;
- les enjeux de sécurité publique (déterminés en fonction des conditions locales).

2. Les exercices s'appuyant sur des dispositions spécifiques de gestion de crise (déclinaison territoriale des plans nationaux, dispositif ORSEC, etc.)

Au niveau départemental, pour les trois prochaines années, sur les douze exercices à réaliser, deux devront avoir pour support ces thèmes majeurs :

- phénomènes brutaux de submersions rapides : submersions marines, inondations consécutives à des ruptures de digues et crues soudaines ou ruissellements en zone urbaine ou non (action du plan submersions rapides) ;
- risque NRBC (terrorisme ou industriel).

Au niveau zonal, pour les trois prochaines années, sur les six exercices à jouer, un exercice aura pour thème un épisode climatique.

Cet exercice permettra de tester les capacités effectives de coordination des préfets de zone (effets dominos).

À l'occasion des exercices, sans préjuger des thèmes retenus, les thèmes suivants pourront utilement être intégrés :

- violences urbaines ;
- actes de malveillance sur les points d'importance vitale (PIV) et leurs conséquences, en fonction de l'avancée des travaux de planification.

⁴ Les exercices organisés par le niveau zonal, quand le COD est activé, sont comptabilisés en vue d'atteindre cet objectif quantitatif.

⁵ À titre d'exemple, la programmation zonale peut prévoir la participation des départements aux exercices en proportion de leur nombre d'habitants, comme en zone de défense et de sécurité Sud-Est (plus d'un million d'habitants, de 400 000 à 1 million, moins de 400 000 habitants).

3. Les exercices suite à des travaux de planification

Un exercice sera à programmer dans l'année qui suivra l'approbation d'un dispositif de planification, et notamment:

- le rétablissement d'urgence des réseaux;
- l'évacuation massive de population.

Enfin, en vue des grands événements à venir (commémorations de la Première Guerre mondiale, Euro 2016...), il conviendra de tester les mesures de planification spécifique au travers d'exercices communs à l'ensemble des acteurs concernés.

III. – PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'EXERCICES

La politique d'exercices est conduite dans le cadre d'un processus rigoureux s'appliquant à tous les échelons de décision.

A. – PROGRAMMATION

Chaque année, doivent être intégrés au module exercices/retour d'expérience du portail ORSEC:

- pour le 1^{er} janvier⁶, le programme des exercices envisagés pour l'année;
- pour le 1^{er} juillet, l'actualisation de cette programmation (réalisation effective sur le premier semestre, programmation ajustée pour le second semestre);
- pour le 31 décembre, le bilan de la réalisation annuelle des exercices (mise à jour de la programmation dans le module REX du portail ORSEC).

B. – UTILISATION DE L'OUTIL DE REMONTÉE D'INFORMATIONS SYNERGI

À l'occasion des exercices, et indépendamment des autres chaînes de remontées de l'information, un événement SYNERGI sera systématiquement renseigné au niveau du SIDPC (le mot « exercice » devra apparaître dans sa dénomination). Si l'exercice est organisé par le préfet de zone, il sera rattaché au dossier zonal.

C. – RETOURS D'EXPÉRIENCE DU PRÉFET (RETEX)

Conformément à l'article 5 du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, qui s'applique à tout exercice avec activation d'un COD et d'un COZ renforcé, des retours d'expérience sont réalisés sous l'autorité du représentant de l'Etat après tout recours au dispositif ORSEC, qu'il s'agisse d'un événement réel ou d'un exercice.

Ce dernier doit être conduit en accord avec les processus décrits dans les guides méthodologiques de la DGSCGC⁷. Ils définissent notamment trois niveaux de retour d'expérience selon la gravité et la nouveauté de l'événement. Les retours d'expérience à conduire prioritairement sont ceux de niveau 2 (la note de synthèse d'événement), dont la trame doit être formellement suivie.

Les retours d'expérience validés sont transmis par chaque préfet par le biais du module exercices/retours d'expérience du portail ORSEC afin que la DGSCGC en réalise la synthèse. Il est intéressant, à des fins de partage, que les dossiers d'exercice y soient joints (cahier des charges, chronogramme, dossier de presse...).

Ces retours d'expérience doivent être réalisés sous l'autorité du préfet, en mobilisant l'ensemble des participants à l'exercice. À ce titre, les RETEX sont diffusés à l'ensemble des services déconcentrés et territoriaux concernés.

D. – APPUI DE LA DGSCGC DANS LA RÉALISATION DES EXERCICES

Financement

Sous réserve d'arbitrages budgétaires différents des années précédentes, une aide financière pourra, le cas échéant, être apportée pour la réalisation des exercices.

Les demandes seront adressées à la DGSCGC, avec copie au référent zonal exercices (*cf.* formulaire et liste *infra*).

Les charges financées sont celles qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'exercice, notamment dans le cadre de la présente circulaire d'orientations. Elles seront arbitrées en fonction de leur nombre et de l'état du budget au jour de la demande, mais aussi de critères d'attribution comprenant notamment les postes suivants:

- frais de déplacement engagés par les associations agréées de sécurité civile et/ou pour les plastrons (location de bus par exemple);
- matériels de protection et d'identification (chasubles, brassards...);
- matériels, prestations pour l'exercice terrain: épaves, transport des véhicules accidentés...;
- assurance pour l'exercice (à voir avec l'assurance dont dispose déjà la préfecture), etc.

⁶ En 2013, pour le 1^{er} mars.

⁷ Guides disponibles sur le portail ORSEC, rubrique REPERORSEC/Retours d'expérience:

- la conduite du retour d'expérience: éléments de culture professionnelle;
- la conduite du retour d'expérience:
- éléments techniques et opérationnels.

Ainsi, par principe, ne sont pas pris en charge les équipements structurants (en particulier informatiques) des cellules de crise du préfet ou dédiés aux associations, pompiers, services...

Afin d'assurer dans les meilleurs délais une programmation de la répartition des crédits entre les départements et les zones, les demandes de financement devront parvenir à la DGSCGC le plus en amont possible de la date de l'exercice, et en tout état de cause fin octobre dernier délai.

Une fois la demande acceptée, la somme sera déléguée sur le programme 128.

Les factures devront être acquittées avant la fin de gestion budgétaire généralement fixée courant novembre. En effet, les crédits mis à votre disposition ne sont pas reconductibles sur l'année budgétaire qui suit.

Moyens nationaux de la sécurité civile

Les établissements de soutien opérationnel et logistique disposent de matériels NRBC-e. Les demandes de moyens seront transmises à la DGSCGC en utilisant le formulaire ci-joint et au minimum un mois avant la date de l'exercice.

Toutes les demandes de moyens aériens de la sécurité civile se font selon une procédure définie par l'instruction n° 92-850 relative à l'emploi des aéronefs du GMA du 29 septembre 1992, modifiée le 31 mars 1994, mise à jour le 1^{er} juin 2001. Le formulaire afférent est joint à la présente circulaire.

Tout autre moyen national dont l'emploi au cours d'un exercice serait souhaité devra faire l'objet d'une demande particulière justifiée au regard des objectifs de l'exercice transmise à la section exercices – retour d'expérience du BPERE.

Participation du COGIC

Le COGIC, compte tenu de ses contraintes opérationnelles, ne peut assurer l'animation haute⁸ de tous les exercices. Ponctuellement, et essentiellement sur des exercices zonaux, la participation du COGIC peut être sollicitée. Pour cela, une demande doit être adressée à la section exercices – retour d'expérience du BPERE.

Aide à la préparation, à l'observation/évaluation, au retour d'expérience

La section exercices – retour d'expérience du BPERE et les experts du BERR peuvent, sur demande, apporter un soutien aux préfets dans la préparation, l'observation ou l'évaluation des exercices, ainsi que dans la conduite des retours d'expérience.

Pour mémoire, la préparation des exercices, de même que la réalisation des retours d'expérience, s'appuient sur la méthodologie développée par la DGSCGC dans ses différents guides de référence disponibles sur le portail ORSEC⁹.

Par ailleurs, des formations spécifiques à la gestion de crise et à la préparation d'exercices sont organisées par la sous-direction au recrutement et de la formation, vous en trouverez le programme sur son site intranet.

Enfin, la section exercices / retour d'expérience est en mesure d'apporter un appui aux zones de défense en matière de formation, notamment à la démarche de retour d'expérience.

E. – APPUI D'AUTRES DIRECTIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DANS LA RÉALISATION DES EXERCICES

Entités rattachées au DGPN

1. L'UCGE (Unité de coordination des grands événements).
2. L'Unité de coordination de la sécurité dans les transports en commun (UCSTC) peut être un point d'appui pour préparer un exercice ayant pour thématique les transports en commun.

Entités rattachées au DGGN

Le Centre de planification et de gestion de crise (CPGC) peut être, pour la préparation et la réalisation de l'exercice, un point d'appui au profit de l'autorité administrative et du commandant de gendarmerie concerné. Cet engagement est fonction de ses priorités opérationnelles du moment.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre implication personnelle dans la politique d'exercices et de retour d'expérience conduite au niveau de votre préfecture.

*Le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

J.-P. KIHL

⁸ L'animation comporte en général :

- une animation basse (ANIBAS), informations (réelles ou simulées) venant des acteurs de terrain ;
- une animation haute (ANIHAUT), figurant les informations émanant des autres acteurs.

⁹ En plus des guides cités *supra* :

- exercices de sécurité civile guide thématique sur les exercices PPI ;
- exercices de sécurité civile guide thématique sur les exercices « séismes » ;
- exercices de sécurité civile guide thématique sur les exercices dans les gares et sur le réseau ferré (à sortir).

DESTINATAIRES EN COPIE

Ministère de l'intérieur

- SG/SHFD
- SG/DICOM
- SG/DMAT
- DGGN
- DGPN
- DGSCGC/SDMN
- DGSCGC/SDPGC/BERR
- DGSCGC/SDPGC/BOGIC

Monsieur le ministre de l'éducation nationale

SHFDS

Madame la ministre des affaires sociales et de la santé

DGS

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- SG/SDSIE
- DGAC

Monsieur le ministre de la défense

Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

DGAL

Monsieur le secrétaire général de la mer

Organisme SECMAR

ANNEXE 1

**PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DES EXERCICES
MAJEURS, NATIONAUX ET SECTORIELS POUR 2013**

EXERCICES MAJEURS

1. SEISME 13: 26 et 27 février 2013
2. SECNUC 13: 11 et 12 juin 2013
3. PANDEMIE 13: rentrée 2013
4. VIGIPIRATE 13: fin d'année 2013

En 2014, sont d'ores et déjà prévus deux exercices: PIRATE – EXT – PIRATAIR et BLUE CURRENT 14.

EXERCICES NATIONAUX ET EUROPÉENS

1. Ministère de l'intérieur

1.1. Exercice Richter dans les Alpes-de-Haute-Provence

1.2. Exercices européens: mai-juin 2013, dans le département du Rhône, en septembre-octobre 2013 participation à un exercice «TSUNAMI» en Italie.

2. Ministère des affaires sociales et de la santé

Le ministère en charge de la santé prévoit la réalisation d'un exercice sanitaire à la fin du premier semestre 2013. Cet exercice impliquera le niveau central, le niveau territorial, ainsi que les agences de santé.

Les objectifs stratégiques et opérationnels seront testés à travers:

- la chaîne d'alerte sanitaire;
- la mise en œuvre du centre de crise sanitaire national dans sa configuration maximale (niveau 3 du protocole d'organisation du département des urgences sanitaires);
- l'organisation territoriale de la gestion des situations exceptionnelles sanitaires ou à impact sanitaire. Et plus particulièrement le rôle de l'ARS, de l'ARS de zone, l'organisation régionale de la gestion de crise *via* les cellules régionales d'appui et de pilotage (CRAP) et les relations avec les préfetures et préfetures de zones, ainsi que la stratégie de communication;
- la mobilisation des moyens de l'EPRUS.

Certains COZ et COD pourraient être sollicités pour participer à cet exercice.

3. UNESCO: exercice impliquant la zone Antilles (mars 2013:Tsunami)

EXERCICES SECTORIELS

EXERCICES D'URGENCE NUCLÉAIRE ET RADIOLOGIQUE: circulaire interministérielle INTE 1241624C du 13 décembre 2012

EXERCICES DGAC: programmation des exercices SAR (Search and Rescue) du 13 décembre 2012

EXERCICES MARITIMES: circulaire du SGMER

ANNEXE 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES
LIÉES AUX EXERCICES

THÈME	TEXTE
Tous exercices	Code de la défense
	Code de la sécurité intérieure
	Annexe de la loi du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile
	Directive interministérielle n° 1210/SGDSN/PSE/PSS du 15 novembre 2004 relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité civile
	Circulaire DGSCGC relative à la politique nationale d'exercices
ORSEC	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
POI	Art. R.512-29 du code de l'environnement
PPI	Décret n° 23005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux PPI
NUC/RAD	Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant des situations d'urgence radiologique Circulaire annuelle relative à la planification des exercices d'urgence nucléaire et radiologique
Aérien	Consignes permanentes SAR de la DGAC
Aérodrome	Circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative au plan de secours aérodrome pour les accidents d'aéronefs en zone aérodrome ou voisine d'aérodrome
Ferroviaire	Instruction interministérielle n° 01-105 du 27 mars 2001 relatif aux PSS
Tunnels routiers	Article R.1183-8 du code de la voirie routière
Maritime	Instruction interministérielle du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs

ANNEXE 3

LISTE DES CORRESPONDANTS EXERCICES/
RETOUR D'EXPÉRIENCE NATIONAUX ET ZONAUX

DGSCGC

M. Guillaume SAOUR, chef du bureau de la planification, exercices, retours d'expérience.

Mme Christine MORIZOT, chef de la section exercices, retours d'expérience DGSCGC/SDPGC/BPERE.

Lieutenant-colonel Jean-Marc CLAUZEL, chargé de mission exercices au bureau de la planification, exercices, retours d'expérience-DGSCGC/SDPGC.

États-majors interministériels de zone

EMIZ	CORRESPONDANT
OUEST	M. Gérard MARTIN
SUD-OUEST	Lieutenant-colonel Bruno DENAVE
SUD	Mme Fabienne SERINA
SUD-EST	Mme Sylvie CHAMBOST
NORD	Lieutenant-colonel Frédéric DELCROIX
PARIS	Madame le commissaire Stéphanie MARTIN-HUGUET
EST	Capitaine Bruno TONNELIER
GUYANE	Commandant Jean-Paul MALAGANNE
ANTILLES	Lieutenant-colonel Patrick TYBURN
OCEAN INDIEN	Capitaine Albert MAGNE

ANNEXES 4

MODÈLE DE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CRÉDITS D'EXERCICE

Demande de financement pour un exercice

Préfecture / Zone de :

[Adresse]

[Code postal Ville]

Affaire suivie par :

Téléphone :

Télécopie :

A :

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Sous-direction de la planification et de la gestion des crises

Bureau de la planification, exercices, retour d'expérience

87 - 95, quai du Docteur-Dervaux

92600 Asnières-sur-Seine

01 56 04 76 64 / 01.56.04.74.25

DATE DE LA DEMANDE :	NOM DU DEMANDEUR	DATE ET LIEU DE L'EXERCICE
OBJECTIFS		

DESCRIPTION du matériel ou service financé	PRIX UNITAIRE TTC	TOTAL
TOTAL		

1. Adresser votre demande **au minimum 1 mois avant la date de l'exercice.**
2. **Seuls** les matériels et les locations ayant un rapport avec l'exercice, et en particulier ses objectifs, peuvent faire l'objet d'une demande de financement.
3. Les conditions de financement sont énoncées au paragraphe IV C/ de la circulaire portant orientations 2013-2015.
4. Les devis ou factures pro-forma concernant l'achat ou la location de matériels ou de services doivent être **obligatoirement** joints à la présente demande, sinon ils ne pourront pas être pris en compte. Toutes ces pièces peuvent être scannées et envoyées par messagerie à : christine.morizot@interieur.gouv.fr et jean-marc.clauzel@interieur.gouv.fr
5. Une copie de la demande doit être transmise au **chef d'état-major de votre zone de défense.**

Autorité signataire

Date

MODÈLE DE FORMULAIRE DE DEMANDE DE MOYENS NRBC-E

**Demande d'équipements NRBC-e
pour un exercice départemental / zonal**

Préfecture / Zone de :

[Adresse]

[Code postal Ville]

Affaire suivie par :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

A :

Direction générale de la sécurité civile
et de la gestion des crises
Sous-direction de la planification et de la gestion des crises
Bureau de la planification, exercices et retours d'expérience
87 - 95, quai du Docteur-Dervaux
92600 Asnières-sur-Seine
01 56 04 76 64 / 01 56 04 74 25

Nom de l'exercice

DATE DE LA DEMANDE :	NOM DU DEMANDEUR (service ou agent concerné)	DATE ET LIEU DE L'EXERCICE

DESCRIPTION du matériel demandé	Nombre d'unités demandées

Consignes à l'attention du demandeur :

1/ La demande est à adresser scannée par messagerie à :

- jean-marc.clauzel@interieur.gouv.fr
- christine.morizot@interieur.gouv.fr
- yves.bobinet@interieur.gouv.fr

Cette demande doit être faite le plus en amont possible de l'exercice, en tout état de cause au minimum un mois avant, afin qu'une fois validée, la perception des matériels soit organisée.

2/ Les modalités de perception et de réintégration des matériels seront gérées entre le demandeur et l'ESOL de rattachement.

3/ Les EPI et accessoires d'exercice pouvant être mis à disposition sont les suivants :

- TLD
- masque de protection respiratoire avec cartouche
- gants butyl
- sous-gants
- surbottes
- kit tenues pandémie usage unique
- brassard fluo
- chasuble fluo

4/ Une copie de cette demande doit être transmise au chef d'état-major de votre zone de défense et de sécurité. (uniquement en cas d'exercice départemental)

Cadre rempli par le fournisseur de matériels

Date et lieu de la perception :

Date limite de réintégration :

Autorité signataire

Date

DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AÉRIEN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR/
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

A. Administration ou organisme demandeur

B. Type d'appareil dont le concours est sollicité

HELICOPTERE :

AVION :

C. Objet de la mission

D. Lieu où doit se dérouler la mission

E. Date prévue

F. En cas d'empêchement, autres dates proposées :

G. Durée approximative de la mission

H. Nombre d'heure(s) de vol demandé :

I. Nombre et identité des personnes transportées (pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil)

-
-

J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement :

.....

K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») :

L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :

Nom :

Indicatif radio :

Adresse :

Canal radio :

Téléphone :

Fréquence radio :

Organisme ou personne demandeur	Date et signature
Avis technico-opérationnel de la BASC ou du chef de base *	Date et signature
<small>*Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours.</small>	
Avis du chef inter-bases	Date et signature
Avis du chef d'état-major interministériel de zone	Date et signature
Avis du chef du GHSC ou de la BASC	Décision du chef du BMA

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE MISSION AÉRIENNE

Organismes centraux

